

De Louis Hector Chalange
à Guarinus de Calumniis
- Histoire d'un patronyme -

ou

La Saga des Chalange de Normandie

20 années de recherches amalgamées
en 12 livres

INTRODUCTION

René Guillemier



00045364

Quelle est l'origine du patronyme « Chalange » ? Tel est l'objet de cette introduction. Le nom « chalenge » est attesté dès le XII^{ème} siècle et signifie contestation, procès ou poursuite judiciaire, dispute ou défi, invective ou calomnie. Il faut signaler que le mot « calomnie » fait partie des noms savants qui ont été directement calqués sur le latin. « Calomnie », du latin « calumnia », a le même sens que « chalenge » en vieux français, dont l'écriture existe sous plusieurs formes : « calompne », « chalonge », « chalongne », « chalogne », « chalenge », « chalange », « chalainge », « chalinge », « chalunge », « cal... », « chall... » et « call... ».

Le glossaire de l'ancien droit français, de Dupin (1846), précise : « ... Calenge, calonge, chalenge, chalonge, chalunche (callengia, calumnia) : demande en justice... » L'inventaire des chercheurs et curieux, de Benj Duprat (1875) indique le « ... vieux français calunge (Chanson de Roland), calenge, challenge », et « le provençal calonja... » Le droit pénal dans l'ancien duché de Brabant, présenté par Gustave Eugène van Coetsem (1857), utilise le mot « calinge » : « ... mais qu'il de lour seignour soit departit sans calinge (vers 1229)... », tandis que la Bibliothèque de l'école des chartes a publié, en 1910, un texte dont l'extrait suivant se réfère au mot « calompne » : « ... à cause des appeaux volaiges en sa court à Gevincourt, par devant son maieur, ses eschevins et son sergent, plusieurs fraudes, malices et moult de calompnes, aussi se plaignait-il aux commissaires du roi Raoul de Loiry, prévôt de la cité de Laon, et Jean Haton de Laon... (texte datant des années 1340) ».

Chalonge, ce vieux mot de l'ancien français, se retrouve en Angleterre sous la forme « chalenge », où les Normands l'ont importé, probablement au XI^{ème} siècle :

- « ...N'ert (n'est) honnes (hommes) qui calenge i (y) mece (messe)... » (Le roi Guillaume d'Angleterre),
- « ... Eisi (tollé) s'en est del (de lui) tot (tout) demis Senz (sans) chalenge que mais l'en (l'on) face (fasse)... » (Chronique de Normandie),
- « ... Et le l'um (l'homme) le chalange et il n'en ait testimonie (témoignage)... » (Lois de Guillaume),
- « ... Le dit procureur requist et callengea que ou cas où icelui Fevre ne bailleroit (donnerait) son dit plesge (caution)... » (Acte de 1453, Cartulaire de Lisieux).

D'où le verbe « challenger » ou « calenger », qui signifie contester, attaquer, défendre et défier (en anglais « to challenge »). Cette forme francisée est d'ailleurs utilisée dans la langue française et a pour signification une épreuve sportive dans laquelle le vainqueur détient un prix, un titre, jusqu'à ce qu'un vainqueur nouveau l'en dépossède.

Calenger est encore usité aujourd'hui en patois normand de Jersey et de Guernesey, dans le sens de défier, provoquer :

- « ... J'vos callenge à jugi (juger) La vie qu'est à la mode anien (anien : bréviaire de droit coutumier) Parmi les garçons qu'ont du bein (bien)... » (Jersey),
- « ... J'te calenge'rai, babouin d'la ville... » (Dictionnaire franco-normand).

De même « calenge » se dit pour défi en patois guemésien.

Et le verbe « chalengier » a donné le substantif « chalangement » :

« ... et a ceste reprinse et a ce chalangement les amena moult cesse erreurs que ils creient que entre Paraclit et Esperit Paraclit n'eust point de difference... » (La vie et les epistres, Pierre Abaelart et Heloise sa fame, d'Eric Hickd, 1991). « ... Et tutes teres met en chalangement, (réclamation, revendication)... » (La Chanson de Roland et le Roman de Ronceveaux, des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, de Francisque Michel, 1869). Et encore : « ... Rollans recreant chalangement tant gens nient orient... » (Bibliothèque de l'Ecole des hautes études, 1872).

1 - Origine onomastique du nom « chalange » et de ses dérivés (Atelier d'Onomastique des Archives Nationales)

Le mot « chalange » provient du roman « calonja », lui-même tirant son origine du latin « calumnia », nom issu du verbe d'ancien latin « caluor-eris et caluo » qui signifie chicaner, tromper. Les textes littéraires ne connaissent que le déponent (verbe de forme passive et de sens actif). Ce verbe, rare et archaïque, est employé dans la langue du droit. « Caluor » a dû avoir un participe « calumnus » d'où dérive « calumnia-ae », mot conservé dans la langue du droit. De là « calumniosus », « calumnior-aris » et les nombreux dérivés !

En effet, un des premiers anthroponymes dérivés de « caluor » et « calumnus » est bien le surnom « Calumniosus » donné à une personne qui chicane, pleine de ruses ou d'artifices, aussi bien qu'à un calomniateur. Selon Dom Leclerc (Dictionnaire des Archives Chrétiennes) « Calumniosus » est un nom chrétien qui rentrerait dans la catégorie des noms d'humilité.

Leblant explique, dans son étude sur les inscriptions chrétiennes de la Gaule, qu'à côté de vocables gracieux et recherchés, comme ceux des païens, il rencontre souvent, chez les fidèles, des appellations qui sont autant d'injures :

- « Importunus », « Malus », « Alogius », « Fugitivus », « Projectus », « Exitiosus », « Injurious », « Calumniosus », « Contumeliosus »,
- puis d'autres, enfin, si repoussant que l'on hésite à les transcrire, tels que « Stercus » et « Stercorius ».

Pour retrouver l'origine de ces noms, qui contrastent si singulièrement avec l'élégance, la recherche païenne, avec l'éloignement des anciens pour les noms ridicules ou abjects, il faut, dit-il, remonter jusqu'à l'âge des persécutions, aux mauvais jours où les fidèles subissaient la violence et l'outrage.

1-1 - Quelques exemples de l'anthroponyme « Calumniosus » (Bibliothèque Mazarine)

Diehl mentionne, dans son ouvrage « Inscriptiones Latinae », une inscription trouvée à Rome sur un fragment de marbre d'épistyle du Vème ou du VIème siècle :

« (MO)RT(UI) DI(E) STEPHANO(S) LAVRENTIO(S) IOHANN(ES) ET PAVLUS CALVMN(IOSUS) FAM(ILIARES) XRI(STI) OBT(VLINT) » (Etienne, Laurent, Jean et Paul, Calomniateur sont morts en serviteurs du Christ).

De Rossi indique la présence d'une reproduction d'une épigraphe trouvée dans un grenier de la bibliothèque du Vatican, déposée maintenant au musée du Lateran. Cette inscription figurait sur une tablette datée de l'année 471, qui provenait d'une cassette placée contre une des parois d'un souterrain :

« CALVMNIOVS IN PACE VIXIT ANN(OS) VI M(ENSES) VIII D(IES) XXII D(E)P(OSITUS) IIII N(ONAS) SEP(TEMBRIS) PROBIANO CONS(ULO) » (Inscriptions chrétiennes romaines). (Calomniateur a vécu en paix 6 années, 8 mois et 22 jours. Déposé (en terre) le 4^{ème} jour des nones de septembre. Probianus consul.)

Leblant a reproduit une épitaphe perdue, transcrite dans le manuscrit de Charvet « Les fastes de la ville de Vienne ». Le Symmaque nommé à la fin de cette inscription est probablement le consul de l'année 485. Charvet dit que cette inscription a été trouvée dans le lit du Rhône, vis-à-vis des jardins de Saint-Pierre, en janvier 1763 :

« HIC REQUIESCIT IN PACE BONAE MEMORIAE CALUMNIOSA QVAE VIXIT ANNIS XL ET OBIIT XV K(A)L(EN)D(AS) IVN(II) SYMMACHO VC CON(SULO) ». (Ici repose en paix, de bonne mémoire, Calomniatrice, qui vécut 40 années et mourut le 15 des calendes de Juin sous Symmaque, 95^{ème} consul).

Cet auteur a relevé également une inscription trouvée, en 1840, dans le Fort-Carré d'Antibes. Par les sigles qui la précèdent, cette légende fournit une preuve remarquable de la localisation des formules épigraphiques. Ils caractérisent les monuments chrétiens du Nord de l'Italie, à laquelle touche presque la Seconde Narbonnaise. Au revers se trouve une moulure. L'inscription semble donc avoir été gravée sur un débris provenant d'un ancien édifice. Ce peut être, parmi tant d'autres, un témoin des ruines qui marquèrent la chute du vieux culte :

« B(ONAE) M(EMORIAE) HIC REQUIESCIT IN PACE ANCILLA D(E)I CALUMNIOSA QVI VIXIT ANN(OS) C(ENTUM) D(E)P(OSITA) EST SVB (DIE)... NON(AS) APRIL(E)S » (Inscription Chrésiennes de la Gaule). (De bonne mémoire, ici repose en paix la servante de Dieu, Calomniatrice, qui vécut cent ans. Elle fut mise en terre... aux nones d'avril).

D'après Ake Bergh (Etudes d'anthroponymie provençale), un patrice burgonde de la fin du VI^{ème} siècle portait les deux noms d'« Aegila » et « Calumniosus », patronymes qu'on relève d'ailleurs dans un document des Archives Nationales :

« ... Quelque inquiétude que donna Gontran à la prospérité des armes de ce prince, il n'osa rien entreprendre contre lui. Il se contenta de dépouiller du gouvernement de la province d'Arles, dont le château d'Ugernum dépendoit, le patrice Calumniosus, surnommé Aegilia, qui, par sa négligence à garder les frontières, avoit sans doute occasionné la perte de cette place... » (Soins de Gontran et de Childébert pour la sûreté des frontières au retour de Meccarède en Espagne, l'année 585).

Ake Bergh indique aussi que Gams relève un « Calompiosus vel Calumniosus » vers 647.

Enfin, dans le Cartulaire de l'Abbaye Saint-Victor de Marseille, dont certains emprunts concernent, pour ce qui nous intéresse, un polyptyque dressé sous l'épiscopat de Vuadaldus en l'an 814, les propriétés de la « Villa Retorrída » de Sainte-Marie de Marseille sont décrites par le nom de leurs « métayers », en particulier :

« ... Colonica in Curia, Calumniosus, colonus... » (... Dans la colonie de Curia, Calomniateur, colon...). « Curia » est vraisemblablement la commune actuelle de Cuers de l'arrondissement de Toulon dans le Var.

On croit moins aujourd'hui que les noms du même type que « Calumniosus » étaient donnés par les chrétiens en signe d'humilité (Kajento ; On the problem of names of humility in early christian epigraphy, 1962). Mais leur signification n'en est pas plus claire pour autant. Dans les recherches qui ont été faites, ils disparaissent de la Gaule, pour la plupart lors de la désagrégation de l'empire romain à la fin du V^{ème} siècle ou au début du siècle suivant, dans la tourmente des invasions des hordes barbares.

1-2 - Evolution onomastique du mot « calumnia »

Rappelons donc que « calumnia-ae » signifie « chicane » en justice et « accusation calomnieuse ». Comment ce nom commun a-t-il pu se transformer pour donner le mot « chalange » ?

Le « c » initial, placé devant le « a » latin, a pris en français le son de la fricative prépalatale sourde « s » (ch). Cette transformation, qui est un des traits les plus caractéristiques de la

phonétique française, s'explique par une influence palatale analogue à celle qu'a suivi le « c » placé devant le « e ». Mais elle a dû commencer bien plus tard, vers le milieu du VII^{ème} siècle, à ce qu'il semble, et ne s'est propagée ni dans les régions que baigne la Manche, ni dans le Midi de l'ancienne Gaule, au dessous d'une ligne qui, en partant de l'Ouest, longe la Dordogne, passe par Murat, Saint-Flour, Mende, Largentière, Pont-Saint-Esprit et contourne le Mont Ventoux pour aboutir à Digne.

Dans la région centrale, le « k » (c) a commencé par être palatisé devant un « a » et l'on a eu « ka », puis l'occlusive a déplacé en avant son point d'articulation, d'où « ta », mais ici le résultat final a été « tsa ». Le changement était accompli avant la fin du VIII^{ème} siècle. En ancien français, le son noté « ch » se prononçait « ts ». On disait donc « tsar », conformément à la prononciation anglaise actuelle de certains mots comme « channel », « chief », etc., importés lors de la conquête normande. Au cours du XIII^{ème} siècle, « ts » par chute de l'élément dental s'est réduit à « s », son conservé depuis dans « cerf », etc... Dans certains dialogues du Nord, en Picardie et dans une grande partie de la Normandie, au dessus d'une ligne qui part à l'Est de Mons, passe par Valenciennes, Cambrai, Saint-Quentin, Noyon, Beauvais, Evreux, Lisieux et Coutances, enveloppant donc à peu près la région où l'on prononce « ts », le « c » ne s'étant pas altéré devant le « a », on continua à écrire et à prononcer « car », etc. Très caractéristiques sont pour cette zone les noms de villes tels Cambrai, Caen, etc.

Par le fait même que c'était une langue vivante parlée dans un territoire assez vaste, le latin apporté en Gaule par la conquête romaine a donc porté en lui les germes d'une évolution et d'une différenciation qui ne demandèrent qu'à s'accroître. Tant que l'empire a maintenu sa puissance, c'est-à-dire pendant les 2 premiers siècles de notre ère, évolution et différenciation ont été plus ou moins contenues par l'enseignement officiel et l'administration romaine. Mais avec la dissolution de l'empire et l'état de trouble occasionné par les invasions germaniques, le contrôle a fait défaut. La différenciation, déjà amorcée pendant la période gallo-romaine, s'est précipitée au cours de la période gallo-romane qui s'est ouverte avec les invasions barbares.

Quelques observations sur la langue romane (lexique roman de Raynouard, 1844) ont pu montrer que la langue romane rustique se forma de la corruption de la langue latine, que l'ignorance de ceux qui parlèrent encore cette langue, à l'époque de l'invasion des hordes du Nord, et leur mélange avec ces hordes, modifièrent d'une manière spéciale, par suite de laquelle le nouvel idiome acquit un caractère distinct d'individualité. Enfin on admet que l'origine de ce type primitif de langue de l'Europe latine remonte aux VI^{ème} et VII^{ème} siècles et les litanies carolines en fournissent divers éléments matériellement incontestables, car elles attestent formellement l'existence de la langue romane à cette époque, même au Nord de la France, puisqu'elles étaient chantées à Soissons. En deux endroits des litanies carolines, qu'on chantait alors dans les églises, le répons du peuple était en idiome roman. Quand le clergé chantait « Sancta Maria », etc., le peuple répondait à chaque fois : « Ora pro nos » (prie pour nous). Quand le clergé priait pour le pape, pour Charlemagne, le peuple répondait : « Tu lo juva » (Tu l'aides). (Choix des poésies originales des troubadours, de François-Just-Marie Raynouard, 1816). Dès l'an 947, on trouve des fragments de la langue romane dans les actes publics.

Tenons donc pour constant que la langue des troubadours, la romane provençale, sortie immédiatement du type primitif, c'est-à-dire de la romane rustique, se forma et se perfectionna avant les autres langues de l'Europe latine. On peut dire, en effet, que le résultat de ces différenciations fut qu'au point de vue linguistique, la Gaule s'est trouvée divisée dès le VIII^{ème} ou le IX^{ème} siècle en trois grandes régions :

- la région de la langue d'oc comprenant le bassin de la Garonne, le Limousin, l'Auvergne, le Languedoc, le Comtat-Venaissin et la Provence,

- la région franco-provençale englobant les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ain, du Doubs, du Jura et, en dehors de la France, les cantons de Genève et de Neuchâtel,
- et la région de la langue d'oïl dans tout le reste du territoire et en Belgique romane.
(Langue d'oc et langue d'oïl sont formées à l'aide de la particule affirmative qui est « oc », du latin classique « hoc » dans le Midi, et « oïl », du latin « hoc ille » dans le Nord.)

Chacun de ces domaines comporte à son tour des subdivisions. Dans le domaine d'oïl, on peut distinguer linguistiquement :

- une région du Nord ; l'Artois, la Picardie et la Haute-Normandie,
- une région du Nord-Est ; la Wallonie,
- une région de l'Est ; la Lorraine,
- une région du Sud-Est ; la Bourgogne et la Franche-Comté,
- une région du Centre ; la Champagne, l'Orléanais et l'Île-de-France,
- une région du Nord-Ouest ; l'Anjou, le Maine, la Touraine, la Bretagne romane et la Basse-Normandie,
- et une région du Sud-Ouest ; le Poitou, l'Aunis, la Saintonge et l'Angoumois.

A partir de 1066, date de la conquête de l'Angleterre par Guillaume-Le-Conquérant, il faut tenir compte de l'anglo-normand qui se rattache linguistiquement au groupe du Nord-Ouest et, par son élément Haut-Normand, au groupe du Nord. L'anglo-normand s'est imposé à la cour et à l'aristocratie anglaise jusqu'au début du XIII^{ème} siècle, c'est-à-dire tant que l'Angleterre et la Normandie sont restées réunies sous la même couronne. Puis son prestige a diminué mais il a cependant continué de servir de langue administrative jusqu'au XV^{ème} siècle.

L'anglo-normand désigne un parler qui est une altération, manifestement produite par les influences anglo-saxonnes du normand importé par les conquérants. Il se reconnaît du premier coup d'œil à certaines formes singulières dont quelques-unes sont restées dans l'anglais moderne ; ainsi de « hanter », il fait « haunter », aujourd'hui « to haunt » ; de « graanter » (accorder, octroyer), il fait « graunter » (Histoire de la langue française, de Maximilien Paul Emile Littré, 1863).

Parmi les dialectes cités ci-dessus, il en est un qui a eu une fortune considérable. C'est celui qui était parlé en Île de France et spécialement dans la région parisienne. Sans doute n'est-il pas le plus anciennement attesté, car en laissant de côté les « Serments de Strasbourg » (842) qui sont franco-provençaux, la « Passion » dite de Clermont-Ferrand (X^{ème} siècle) mi-provençale mi-française, les premiers textes d'oïl qu'on possède, la « Séquence de sainte Eulalie » (fin du IX^{ème} siècle), le « Sermon sur Jonas » et la « Vie de saint Léger » (X^{ème} siècle), enfin la « Vie de saint Alexis » (1050), sont originaires le trois premiers du Nord-Ouest et du Nord-Est, le dernier de la région normande.

On a de même de nombreux textes anglo-normands du XII^{ème} siècle, c'est-à-dire à une époque où l'on a encore rien pour le francien. Cependant, c'est ce dernier dialecte qui, pour des raisons politiques, a fini par supplanter les autres comme langue officielle et littéraire. C'est lui qui, en continuant d'évoluer, est devenu le français actuel. Une fois sa suprématie assurée sur les dialectes, le français eut à lutter contre le latin d'abord au XI^{ème} siècle et au XII^{ème} siècle, puis aux environs de 1350.

1-2-1 - Langue romane et langue d'oïl : les Serments de Strasbourg, la Séquence de sainte Eulalie et quelques strophes de la Vie de saint Alexis

Les Serments de Strasbourg furent prêtés en 842 par Charles-Le-Chauve et Louis-Le-Germanique, à l'encontre de leur frère, l'empereur Lothaire, en présence de leurs armées respectives. Louis-Le-Germanique s'adresse en langue romane aux hommes de Charles-Le-

Chauve, pour être entendu d'eux. Puis Charles-Le-Chauve s'adresse en en langue teutonique, dite aussi francique, aux hommes de Louis-Le-Germanique (par M. de Mourçin, 1815 ; Extraits de Nithard, Manuscrit de la Bibliothèque du Roi n° 1964) :

« ... Pro Deo amur, et pro christian poblo et nostro commun salvament, d'ist diin avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvarai eo cist meon fradre Karlo, et in adjudha et in cadhuna cosa, si cum om, per dreit, son fradra salvar dist ; in o quid il mi altresì fazet : et ab Ludher nul plaid nunquam prindrai, qui, meon vol, cist meon fradre Karle in damno sit... »

Traduction : « ... Pour l'amour de Dieu, et pour le salut du peuple chrétien et le nôtre commun de ce jour en avant, autant que Dieu m'en donnera le savoir et le pouvoir, je défendrai mon frère Charles, que voici, et par mon aide et par tous moyens, ainsi qu'on doit, selon l'équité, défendre son frère ; pourvu qu'il en fasse autant à mon égard : et je ne prendrai jamais avec Lothaire aucun arrangement, qui, de ma volonté, puisse être dommageable à mon dit, frère Charles... »

Charles-Le-Chauve prononça à son tour le serment, en francique :

« ... In Godes minna, ind in thes christianes folches ind unser bedhero gealtnissi, fon thesemo dage frammordes, so fram so mir Got geuuzci indi madh fargibit, so hald-ih tesan minan brudher... soso man, mit rehtu, sinan bruher scal; in thi u thaz er mig so soma duo : indi mit Luheren in nohheiniu thing ne gegango, zhe, minan uillon, imo ce scadhèn uerhen.

Puis Louis-Le-Germanique conclut son serment, toujours en langue romane :

« ... Si Lodhwigs sacrament quae son fradre Karlo jurat, conservat, et Karlus, meos sendra, de suo part, non los tanit ; si jo returnar non tint pois ; ne jo, ne neuls cui eo returnar int pois, in nulla ajudha contra Lodhuwig nun li iver... »

Traduction : « ... Si Louis tient le serment qu'il vient de jurer à son frère Charles ; que de son côté Charles, mon seigneur, ne le tienne, et que je ne puisse le détourner de cette infraction ; ni moi, ni aucun de ceux que je pourrai en détourner, nous ne l'aiderons en rien contre Louis... »

Et Charles-Le-Chauve conclut à son tour, en francique (dans la traduction ci-dessus, il faut intervertir Charles et Louis) :

« ... Oba Karl then eid, then er sinemo brudher Ludhuuuige gesuor, geleistit, indi Ludhuuuig, min herro, then er imo gesuor, forbrihchit ; ob ih inan es iruuenden ne mag ; noh ih, noh thero nohhein, then ih es iruuenden mag, uuidhar Karle imo cefollusti ne uuirhit... »

Quant à la Séquence de sainte Eulalie, qui suit, c'est le premier poème en langue d'oïl de la fin du IXème siècle, provenant peut-être de l'Abbaye de Saint-Amand (Le français en Belgique, une langue, une communauté, de Daniel Blampain, 1997).

« ... Buona pulcella fut Eulalia
Bel auret corps, bellezour anima.
Voldrent la veintre li Deo inimi
Voldrent la faire diaule servir.
Elle no'nst eskoltet les mals conseilliers,
Qu'elle Deo raneiet chi maent sus en ciel,
Ne por or ned argent ne paramenz,
Por manatce regiel ne preiement ;
Niule cose non la pouret omque pleier
La polle sempre non amast lo Deo menestier.

Et por o fut presente de Maximien,
 Chi rex eret a cels dis soure pagiens.
 Il li enortet, dont lei nonque chielt,
 Qued elle fuiet lo nom christiien.
 Elle'nt enaduret lo suon element.
 Melz sostendreiet les empedemenz
 Qu'elle perdresse sa virginitet.
 Por o's furet morte a grand honestet.
 Enz enl fout lo getterent com arde tost.
 Elles colpes non auret, por o no's coist.
 A czo no's vodret concreidre li rex pagiens,
 Ad une spede li roveret tolit lo chef.
 La domnizelle celle kose non contredist,
 Volt lo seule lazsier, si ruvet Krist.
 In figure de colomb volat a ciel.
 Tuit oram que por nos degnet preier
 Qued auisset de nos Christus mercit
 Post la mort et a lui nos laist venir
 Par souue clementia... »

Traduction : « ... La jeune Eulalie était un modèle de perfection, elle avait un beau corps, une âme plus belle encore. Les ennemis de Dieu voulurent la vaincre, ils voulurent la faire servir le diable. Mais elle n'écouta pas les mauvais conseillers qui l'engageaient à renier Dieu dont le séjour est dans les cieux. Ni l'or, ni l'argent, ni les parures, ni les menaces du roi, ni les prières, rien ne put amener la noble enfant à cesser d'aimer le service de Dieu. On la conduisit devant Maximien qui régnait en ce temps-là sur les païens. Il l'exhorte, peine perdue, à désertir la cause du Christ. Aussi endure-t-elle le supplice du feu. Elle supporterait plutôt les supplices que de perdre sa virginité. C'est pourquoi elle subit une mort glorieuse. On la jeta dans le feu pour la brûler promptement. Elle n'avait commis aucun péché, c'est pourquoi elle ne se consuma pas. Le roi païen ne voulut pas s'y résigner ; il ordonna de lui trancher la tête avec une épée. La noble fille ne s'y refusa pas, elle voulut quitter le monde et elle en supplie le Christ. Sous la forme d'une colombe, elle s'envola au ciel. Prions-la tous, afin qu'elle daigne intercéder pour nous et que le Christ nous prenne en pitié, après la mort, et nous laisse venir à lui, dans sa miséricorde... »

Enfin nous avons reproduit les 6^{ème} et 7^{ème} quintains de la Vie de saint Alexis (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes ; la Vie de saint Alexis, 1872). Sortie de l'austère église romane où les fidèles, après l'office, l'écoutaient avec un recueillement religieux, cette aimable chanson est allée courir, avec le jongleur du XII^{ème} siècle, les châteaux et les places publiques ; elle entre, au XIII^{ème}, par la main d'un écrivain habile, dans une librairie de cloître ou de manoir, en attendant qu'une nouvelle métamorphose vienne attester, au XIV^{ème} siècle, la faveur dont elle jouit encore.

Ces 2 quintains de 10 pieds sont très compréhensibles (le poème du XI^{ème} siècle en compte 125) :

« ... Tant li preierent par grant humilitet
 Que la mulier donat feconditet :
 Un fil lor donet, si l'en sovrent bon gret ;
 De saint batesme l'ont fait regenerer :
 Bel nom li metent sulonc cristientet.

Fut batiziez, si out nom Alexis.
 Qui l'out portet volentiers le nodrit ;

Pois li bons pedre ad escole le mist :
Tant aprit letres que bien en fut guarniz ;
Pois vait li enfes l'emperedor servir... »

Un scribe recopia le poème au cours du XIIème siècle. Les 2 quintains que nous avons choisis y conservent un mot à mot identique :

« ... Tant li prièrent par grant humilité,
Que la moillier donna fécondité.
Un fil lor donne, si l'en seurent bon gré ;
De saint bastesme l'ont fait rengenerer ;
Bel nom li misent selonc crestienté.

Baptisiés fu, s'ot a non Alessi.
Qui le porta volentiers le nourri ;
Puis li bons pères a escole le mist ;
Tant aprist letres ke bien en fu garnis ;
Puis l'envoya l'empereour servir... »

Or un ménestrel du XIIIème siècle les compléta pour en faire des dizains rimés :

« ... Tant li deproient par grant humilitet,
Et en lor cuer en ont tant sospiret,
Et en lor ieus tantes larmes ploret,
Et ont as povres tant viestement donet,
Ke notre sire par le siue bontet
A le mollier tramist feconditet :
Un fil lor done, si l'en sévent bon gret.
De saint batesme l'ont tost regeneret,
Biel non li donent en le crestientet :
Dant Alexis ont le fil apielet... »

Li gentius hom cui Dius le vaut doner,
Apris li dame ki tant fist a loer,
Soingosement disent l'enfant warder
Et tenrement et coucier et lever :
Mout devint biaux, si fist mout a amer,
Puis si le fisent a l'escole mener,
Et l'escriture enseignier et mostrer.
En poi de tens sot bien lire et canter,
Et en latin mout sagement parler,
Et une loi gentement visiter... »

Enfin au XIVème siècle, un rimailleur en fit des quatrains de 12 pieds :

« ...Tant deprièrent Dieu par grant humilité
Et hont tant de leurs biens a povrez gens donné,
Que le dous Roi des Roi par sa sainte bonté
En regarda mout biens la leur grande charité ;

Que pour voir li prodons engendra un enfant
En la dame courtoise qui mout fu avenant.
Quant li enfez fu nés, baptiziés fu errant,
Puis devint mout sains homs si comme orez avant.

Sus fons firent l'enfant Alexis apeler ;
Mout richement le firent nourrir et alever,
Et quant l'enfez fu tel qu'il savoit bien parler,
Pour apprendre le firent a l'escole mener.

L'enfant que Jhesu Crist ama parfaitement
A lire et a chanter aprist asez brement,
Et si sceut en latin dire tout son talent ;
En lois et en decrez s'entendoit fermement... »

1-2-2 - De la langue romane à l'anglo-normand : de « calonja » à « calenge »

Pour parachever cet aperçu de l'évolution des langues, Il convenait de citer un extrait de poésie de quelque auteur anglo-normand, en « répons » aux poèmes romans et de langue d'oïl. Nous avons choisi Robert Wace, poète normand du XIIème siècle, qui termina son œuvre majeure, le Roman de Rou (Rollon) ou des Normands, en 1160 et le dédia à Henri II d'Angleterre. Le Roman de Rou et des Ducs de Normandie se compose de 16.542 vers. Voici, rimée en alexandrins, l'arrivée de Rollon à Rouen, où ses compagnons le choisissent pour chef :

« ... Frankes (Francon), un archevesque, qui a Roem esteit,
De Rou oï parler, ki de Wacres (le pays des Frisons) venait,
Oï qu'estrange gent la terre porpreneit,
Porpensa sei coment la cité salvereit :
Hasteinz (Hastings) l'aveit destruite, et Rou la destruireit,
Destruite esteit la ville, se conroi (soin) n'en preneit,
Quer ja li roiz de France ne s'entremeteit,
Quer il n'aveit la force, ne il ne tant valeit.
L'archevesque Frankes a Jumèges ala,
A Rou et a sa gent par latinier (interprète) parla :
Tant lor dist, tant lor fist, tant pramist, tant dona,
Triesves prist de Roem, ke nul mal n'i fera,
En la vile asséur ira quant li plaira,
A la gent de la vile damage ne querra.
Donc vint Rou a Roem, amont Saine naja,
De joste Saint-Morin (église Saint-Martin-du-Pont) sa navie attacha.
Mult fu grant li barnage (suite de barons) ke Rou out amené,
Mult gentilhom i out et maint vassal prové;
Par grant resgart firent de Rou lor avoé,
Ki pros esteit et de grant parenté :
Lor conseil et lor ovre unt à Rou comendé,
Tuit furent d'un accort et d'une volenté.
Bele fu la journée et grant la compaignie ;
A paine truvéissiez plus fort ne plus hardie.
El port de Saint Morin mirent tuit lor navie,
Et Rou esgarda la vile et lunge et lée,
Et dehorz et dedenz l'a sovent esgardée :
Bone li semble et bele, mult li plest et grée.
L'ewe est bele et profond ki en la cité cort,
Et l'ewe est bone et dulce ki en la cité sort :
Bone est d'ilau la cuntrée, bone la cité,
Ne virent mez de vivre en nule tele plenté... »

(Notice sur la vie et les écrits de Robert Wace, poète normand du XIIème siècle, de Frédéric Pluquet, 1824).

Mais revenons au passage de la langue rustique romane à celle des trouvères. L'ancien français, la langue des trouvères, diffère très peu de la langue des troubadours. La prononciation des mots fut la principale des causes qui établirent une différence entre ces deux langues. En effet, les habitants du Nord, les trouvères, prononcèrent et écrivirent en « e » la plupart des finales et des assonances qui étaient écrites ou prononcées en « a », soit dans le latin ancien dont la rustique romane s'était formée, soit dans l'idiome des troubadours qui en était dérivé. Dans la romane primitive, plusieurs substantifs masculins avaient la terminaison en « aire », « eire », « ire » pour le sujet au singulier et en « ador », « edor », « idor » pour les régimes (cas exprimant les fonctions grammaticales autres que celle de sujet) du singulier et ceux du pluriel. Ainsi « trobaires » devient « trobadors ». L'ancien français admit et conserva la terminaison « erres » pour le sujet du singulier, « adour » ou « eor » pour les régimes du singulier et le sujet et les régimes du pluriel. Ainsi, de « cantaire » et « cantador », les trouvères firent « chanterre », « cantadour » ou « chanteor »

Ainsi s'explique l'évolution onomastique du latin « calumnia » en roman primitif « calonja », qui s'est transformé à son tour en anglo-normand « calenge » ou « chalenge », sachant que le « o » et le « j » romans proviennent du « u » et du « i » latins. La conservation du « o » prétonique interne en syllabe fermée se devine dans le vieux français « chalenge », dont le « e » remonte à l'ancien « o » inaccentué dans « calonja » :

- « ... Amors (Amours) vol (valent) calonja... » (Pierre d'Auvergne),
- « ... I (y) verront moure (visage) sans contredit et sans chalenge de mi (moi) et de mes oirs (héritiers)... » (1240).

De même, le verbe latin « calumniare » a donné le verbe roman « calonjar », qui signifie disputer ou refuser. On obtient donc l'arborescence suivante : « calumniare » > « calonjar » > « chalongier » > « chalengier ». « Calonja » et « calonjar » ont donné :

- en ancien espagnol, « calonja » et « calonjar » ,
- en ancien italien, « calogna » et « calongnare » ,
- en ancien catalan, « calogna » et « calognar » ,
- et en ancien français, « chalonge », « chalenge », et « chalongier », « chalengier » .

On notera aussi que dans le latin carolingien, des graphismes du type « calumpnia » sont apparus. Sans doute le groupe « mn » a-t-il pu devenir « mbn », avec un « b » transitoire destiné à séparer les deux consonnes nasales et à éviter une assimilation ou une interversion.

D'autres formes en « n » ont été également usitées au Moyen Age :

- « calegnier », identique à « calengier »,
- et « chaloigne », identique à « chalonge » .

Par ailleurs, on peut identifier, en l'année 1298, dans un livre de comptes des consuls de Montferrand, un relevé de taille au nom d'une femme dénommée « J(ohann)a Chalongeira ». Il est probable que « Chalongeira » soit un surnom. Au masculin, il s'écrierait « Chalongeir » et se déclinerait au cas régime en « chalongedor » ou « calongedor » (Archives du Puy-de-Dôme).

Ce type de substantif se rencontre aussi sous les formes « chalongeor », « chalengeor », « chalengedur », « calengeor », « calengedur », « alengeur » et « calompneur » dans la langue des trouvères. L'exemple développé ci-après nous a été adressé, en anglais et en latin, par l'Institut de Recherches Héraldiques et Généalogiques de Canterbury, en Angleterre, après qu'il eût effectué quelques recherches sur le patronyme « Chalange » :

« ... Early records mention Philip le Chalengur in the Lincolnshire Assize Rolls of 1202... Richard, steward for Orby killed a certain Isabella and fled into a church and renounced the rule (of law). His possessions were 4 sheep and 2 seams of oats (12-16 bushels) and a hen which were handed over to John son of Richard and Philip le Chalengur and they have not brought these before the justices or the same in any way. The value of the chattels is 10s for G. (probably Geoffrey) of Kamvill, Sheriff... Margin: value of possession 10s... The list of Amercements for Candlesho Wapentake mentions all those who were owing some fines to the court and the entry concerning Philip le Chalengur is as follows : of John, son of Richard (and Philip le Chalengur) because they had not brought the possessions of the aforesaid Richard to this commissary (office). Half a mark (6s 10d)... »

« ... Ricardus dispensator apud Oberri (Orby) occidit Ysabellam quandam, et fugit in ecclesiam et abiuravit regnum. Catalla eius fuerunt 4 oves et 2 summe auene et 1 pullus liberata non habuerunt ea coram iusticiis et ideo in m'ia. precium cattalorum 10s. unde G. de Kamvilla vicecomes. (Marg. Precium cattalorum 10s.)... De Johanne f ; Ricardi (et Philippo le Chalengur) quia non habuereunt catalla Ricardi predicti eis commissa. dim m... »

Le substantif « le Chalengur » a bien, dans cet exemple, la signification d'un surnom donné à Philippe, « celui qui chicane ou poursuit en justice ».

Voici maintenant un texte anglo-normand, datant de 1361, où Thomas Heringaud, chevalier, délaisse des terres à John Vinch et à son frère Vincent, dans le Sussex (chalengur y apparaît sous la forme chalaniour - il suffit de lire lentement le texte pour bien en comprendre la signification) :

« Grant of Lauds in Icklesham, Sussex, with remainders over - Ceste endenture tesmoyne qe Thomas Heringaud, chivaler, ad graunte et lesse a Johan Vinch, et Vincent frere mesme celi Johan, testes les terres et tenemens queux Johane Pret, cosine et heir Johan Palmer de Wyncheles neageres de li tint en Ikelesham, les queux en meyn du dit Thomas sunt seisis puis la mort lavaundite Johane, pur ceo qe nul heir en swist ; a tener as avaundis John Vinch et Vincent, et as heirs de lor corps issaunz, du dit Thom et de ces heirs, rendaut et fesaunt ausdit Thomas, et a ces heires, tostes les services sutis et custuraes queux lavaundite Johane soleit fere et rendre, et si les avaundis Johan Vinch et Vincent deviunt saunz heir de lur corps issaunt, le dit Thomas veut et graunte, qe audonkes les dites teres et tenemens remeyunt a Henri frere mesme ceux Johan et Vincent, et as heirs du corps le dit Henri issaunt, a tener du dit Thom, et de ces heirs, en la maner sudite; et si le dit Henri devie saunz heir de son corps issaunt, a donkes lesavaundis tres et tenemens remeyniunt a Nichol frere même celi Henri, et as heirs du corps le dit Nichol issauntz, a tener du dit Thom et de ces heirs, en la manere sudite, et sil aviene, qe nul heir du dit Johan viene et les dites terres chalange, ou nul autre par nule tayle avant comencé, au donkes facent les avaundis Johan Vinch et Vincent gree au dit chalaniour en meilur manere qils pussent, sauvaunt le dit Thomas et ces heirs du damage de vers les dites chalaniours si nul iviene ; cestes covenans bien et telment a tener les avaundis Johan Vinch & Vincent se obligount au dit Thomas par cestes endentures en vint liveres. En tesmoynance de quele chose, a icestes endentures les parties entrechaungablement out mis lur sceals. Présentes a la fesaunce de cestes endentures, Hugh parsonne del église de Walderne ; Johan de Clauregge ; Robert de Routoune ; Wiliem Clerk, & John Portreve et plusuris autris. Done a Icklesham, le quarte jour Daust, lan du règne le Roy Dengleterre Edward tierce après la conquest vinte & quarte, & la sone Regne de ffrance unzime. Seal red wax Semée of crosses pattée, six herrings haurient. Indorsed, in a hand of the sixteenth century. Sir Wm. Fynche in Icklesham. » (The gentleman's magazine)

Traduction : Cette endenture (charte dont la marge détachée de la souche est dentelée, et non coupée en ligne droite) témoigne que Thomas Heringaud, chevalier, délaisse à Jean Vinch et à son frère Vincent, des terres que Jeanne Tret, cousine de Jean Palmer de Wyncheles

(probablement Winchelsea près d'Iklesham dans le Sussex), tenait naguères de lui en la paroisse d'Iklesham, et que, depuis la mort de ladite Jeanne, ces terres ont été saisies par ledit Thomas, étant donné que ladite Jeanne est décédée sans héritiers ; elles (les terres) appartiendront aux avant-dits Jean Vinch et Vincent, et à leurs enfants et petits-enfants, qui, en retour, devront rendre audit Thomas et à ses héritiers tous les services que ladite Jeanne rendait, et si les avant-dits Jean Vinch et Vincent n'avaient pas d'héritiers, ledit Thomas exigerait que les dites terres reviennent à Henri, frère de Jean et Vincent, et à ses héritiers ; et si ledit Henri n'avait pas d'héritiers, les avant-dites terres reviendraient à Nichole, frère de cet Henri, et à ses héritiers ; et s'il advenait que ledit Jean n'ait pas d'héritiers et que les terres deviennent « chalanges » (soient contestées), les avant-dits Jean et Vincent s'arrangeront avec ledit « chalaniour » (contestataire) de la meilleure manière qu'ils puissent le faire afin de préserver ledit Thomas et ses héritiers des dommages dus audit « chalaniour » : Cet arrangement étant trouvé, les avant-dits Jean Vinch et Vincent s'obligent à payer 20 livres pour cette endenture. En témoignage de quoi les parties y ont apposé leurs scels... Fait à Iklesham le 4 août, la 24^{ème} année du règne d'Edouard III après la conquête (du Royaume de France ; il s'agit évidemment de la 1^{ère} phase de la Guerre de Cent Ans qui débute par le défi envoyé à Philippe IV de Valois par Edouard III en 1337) et la 11^{ème} du Règne de France (Jean II Le Bon a accédé au trône en 1350).

Ladite endenture nous montre que le droit coutumier anglais, issu de la Coutume de Normandie, primait sur les volontés inscrites sur une charte réglant des donations de terres. Tel « chalaniour », ou « chalengur », pouvait les récuser en vertu de la coutume établie. D'où les nombreuses contestations qui ne manquèrent pas d'apparaître entre familles, paroisses, comtés et duchés.

Un recensement plus exhaustif de tous les dérivés de « calonja » et « calonjar » est présenté ci-dessous :

- en Wallonie : « Calumpnia, Calenge. Le verbe calenger, calengier ou calingier, en roman wallon, signifiait se plaindre, réclamer, quereller. Nous retrouvons l'expression calingier dans un mémoire sur procès écrit en roman wallon au XIII^{ème} siècle, et par lequel l'église d'Anchin porte plainte contre le seigneur Guy de Montigny. » (Remarques sur le patois suivies d'un vocabulaire latin-français inédit du XIV^{ème} siècle, par E.A. Escallier, 1856).

- en Angleterre : « Challenge. Also chala(u)nge, chalengis, chalengys, chaleng, caleng, kala(u)nge, kallenge, kalleng, chalence (of chalenge, -onge, calenge, etc. - ultimate Latin calumpnia) - challengeable (from the verb) - chal(l)engen, calengen, chal(l)angen, (of chalengier, -ongier et calengier - from Latin calumpniare.) » (Middle English dictionary, de Hans Kurath, 1959). « To chalange - Wyntoun in his Chronicle IX gives Henry IV th's words as follows: I Hendry of Langcastell (Henry de Lancastre) chalangis yis (this: ce) Realm (Royaume) of Yngland (England: Angleterre) - to chalange : vindicare, calumpniare; a chalanger: calumpniator. » (Catholicon anglicum English-Latin wordbook, dated 1883). « Kallenge: pronounciation of challenge. » (A Glossary of Dialect & Archaic Words Used in the County of Gloucester, de John Drummond Robertson, 1890).

- en Ecosse : « There are even examples were the shift interwines with (g)-(s)-Interchange. So that (s) results from historical affricates, as in challance for challenge. » (The Edinburgh History of the Scots Language, de Charles Jones, 1997).

- en Allemagne : « Challenge, calenge; fr(anzösisch), chalonge, challenge, calenge; altsp(rache), calonja; it(alienisch), calogna; sch(weizerisch), chalance, challance; lat(einisch), calumpnia. » (Altenglische Sprachproben nebst einem Wörterbuch, d'Eduard Adolf Ferdinand Maetzne, 1878).

De sorte que par assimilation, s'agissant du dialecte anglo-normand, « calenge » ou « chalenge » a été la dénomination qui fut appliquée en Normandie à des parcelles de terre contiguës, dont la transmission se faisait souvent sans titre régulier et dont la possession était devenue, par ce motif, la source de procès nombreux. Ainsi, « ... Les calenges sont un grant nombre de terres, gesantes (gisantes) en une couture de poy (pays) de vallue (vallée), et sont appelées les calanges par ceu que (parce que) le commun de la ville de Saint Martin deu Bos les calengent. Sus ceu question mut entre les II villes en la cour le rei, et gagnèrent ceuls de Saint Martin et furent fossés grans en bout de calenges par devant le Busc... » (Livre des Jurés de Saint-Ouen de Rouen).

2 - Evolution du sens attribué au mot « calumnia » dans les écrits des chartes datant du XIIème siècle

Voici tout d'abord plusieurs références, s'agissant de la signification de « calumnia » en tant que contestation, procès ou poursuite judiciaire. La première concerne une charte du Duc de Normandie, datée des années 1105 et conservée aux Archives Nationales, où ce duc confirme les donations faites en France aux Hospitaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem - Commanderie de Villedieu-les-Bailleul. Pour le fief de Tournai (Tornaio), la charte précise qu'il est « quietu et solutu de o(mn)ib(us) calu(m)pniiis » (paisible et libre de toutes contestations).

La deuxième référence que nous pouvons indiquer se trouve dans une charte du XIIème siècle conservée aux Archives Nationales et par laquelle Guillelmus de Dusseio donne l'église de « Sancti Martini in guasto » (Saint-Martin du Gast) et celle de « Campcervor » à l'Abbé de Savigny, en présence de Richard, évêque d'Avranches. Il y est précisé notamment que « nulla calu(m)pnia impediât » (aucune contestation n'entrave cette donation).

La troisième référence a pour objet la terre des Loges, situé près de Contilly dans le Sonnois, laquelle fut disputée, vers 1130, entre Robert Sanson, fils naturel de Guillaume III Talvas qui était Comte d'Alençon et de Ponthieu, et les moines de l'Abbaye Saint-Martin de Sées. Le cartulaire de cette abbaye, dont une copie est détenue à la Bibliothèque d'Alençon, nous indique, au paragraphe : CCXXXV Item de Logis ;

« Notam sit omnibus tam posteris quam presentibus quod Robertus Sanso anno ab incarnatione Domini MCXXX secundo calumpniam quam ipse de Logis contre monachos Sancti Matini Sagi(iens)j faciebat... »,

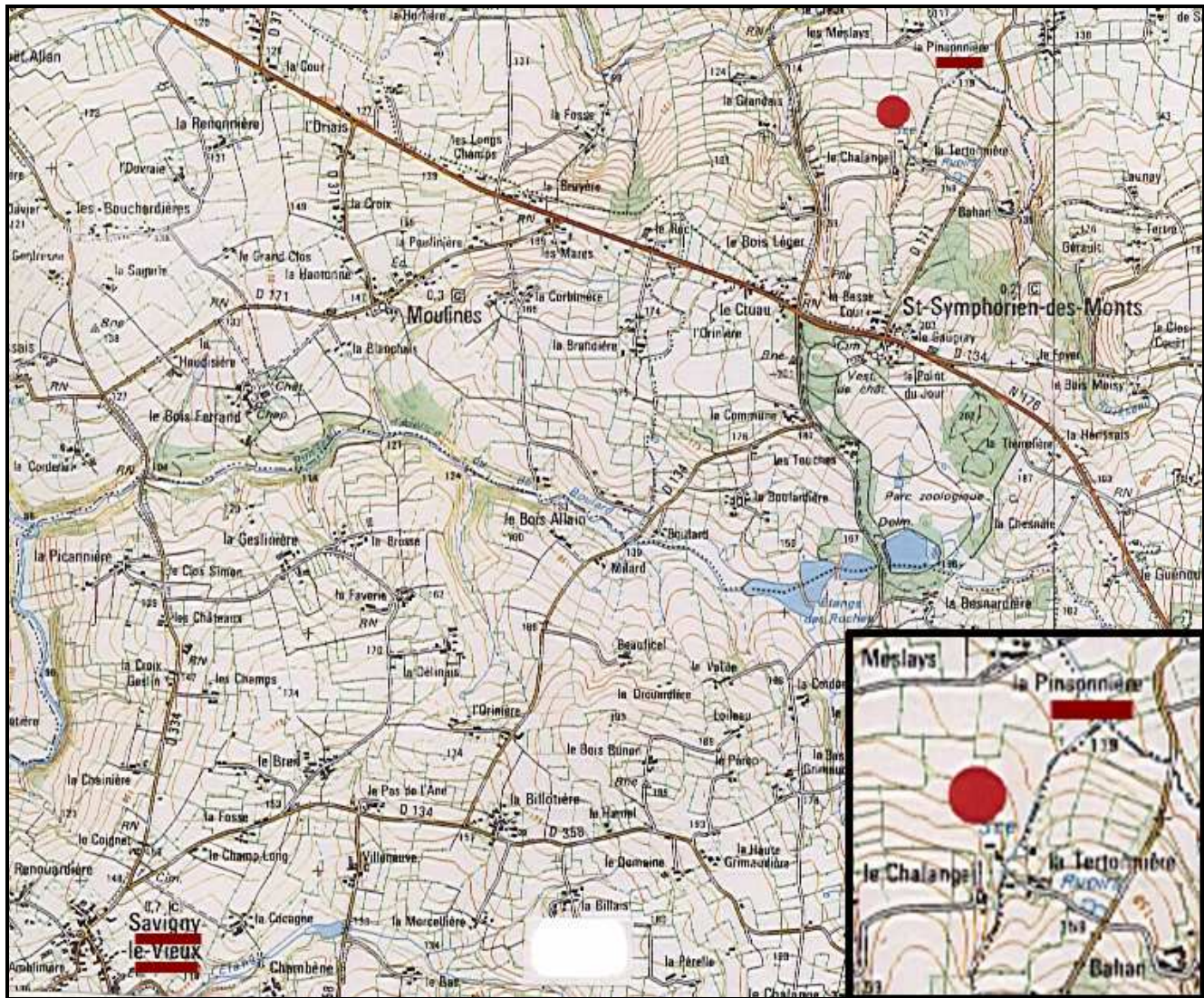
à savoir qu'un second procès eut lieu en 1130 concernant ce terroir des Loges, entre Robert Sanson et les moines de Saint-Martin de Sées. Or au paragraphe suivant du cartulaire, il est question, non des Loges, mais des terres qui y sont contestées et désignées sous l'appellation « De calumnia de Logis ». Ce qui signifie que le mot « calumnia » désigne ici un lieu bien précis. Si de nombreuses contestations avaient existé, il est évident que l'appellation aurait été celle-ci : « De calumniis de Logis ». Nous allons voir maintenant qu'au cours du temps, le terme « Calumniis » désigne à lui seul des terres qui furent l'objet de litiges.

2-1 - Des terres en litiges, dénommées « terrae de Calumniis », puis « terres des Chalenges »

Une charte rédigée à Domfront par maître Gautier de Coutances, archidiacre d'Oxford, qui fut élu évêque de Lincoln le 8 mai 1183, confirme les biens de l'abbaye de Savigni dans les années 1177, 1182 :

« ... Ex dono Gaufridi filii Guimundi et filiorum ejus Alani, Juheli, Sequardi, in terra gasta, dimidam partem terre de Calumniis. Ex dono Pagani de Ceresel et Wilhelmi, filii ejus, et Radulphi Roheis et Wiburgis, uxoris ejus, alteram mediatem ejusdem terre de Calumniis, quas

donationes concesserunt Oliverus de Ardene et Radulphus Brito, ad quorum feodum terre ipsa pertinebat... » (Recueil des actes de Henry II, Roi d'Angleterre et Duc de Normandie).



Il est probable que les « terre de Calumniis » citées dans cette chartre aient été celles qui se nomment actuellement « Le Chalange » à Savigny-Le-Vieux. Car en 1179, une chartre conservée au Archives Nationales nous dit que « Moi, Hugo de Basogiis (La Bazoge ou Bazoche) donne, à Monseigneur l'Abbé de Savigny, la quatrième partie du fief Pinçon et 2 gerbes autant que la décime de mes hommes qui demeurent (le latin dit manent ; d'où notre mot de manant, celui qui demeure sur une terre) sur les terres de « Calu(m)pniiis ».

3 - Des termes usités en toponymie pour désigner des terres ayant fait l'objet de litiges : « le, la, les calenges ou chalenges »

Nous avons vu qu'en Normandie « les calenges ou chalenges » désignaient des terres faisant l'objet de contestations, car elles étaient limitrophes entre deux paroisses. Au Nord-Ouest de la Loire, on trouve encore actuellement un grand nombre de ces toponymes qui identifient des hameaux ou des lieux-dits, des bois, des rivières, voire des habitations. Une seule commune française, par contre, porterait ce toponyme. Il s'agit de la commune du Chalange, dans le département de l'Orne. Car si il existe aussi, dans le Lot-et-Garonne, une commune du nom de « Calonges » et, en Haute-Savoie, une autre ayant un nom identique, « Challonges », la signification de ces deux toponymes serait la même, selon Mr Dauzat, et proviendrait du nom

d'un homme « Callonius » et du suffixe « ica », contraction de « locus-a » indiquant le lieu. Quant à nous, nous pencherions plutôt pour la signification que nous avons évoquée plus haut.

Enfin, la commune de « Chalanges », en Côte-d'Or, anciennement seigneurie de la Chartreuse de Beaune, a un nom issu sans doute d'un nom propre germanique suffixé en « ing » et latinisé en « Cathalengae ». Voici reproduite l'évolution de son écriture du XII^{ème} au XVI^{ème} siècle :

« Chaalenges en 1195, Chalenges en 1216, Chauelanges en 1230, Chaalenges en 1240, Chaalonges en 1242, Chaaloinges en 1242, Chalenges en 1245, Chanlenges en 1257, Chaaleinge en 1257, Chealoinges en 1285, Chaloinges en 1328, Chauloinges en 1332, Chaulonges en 1332, Chaulangiae en 1381, Chalange en 1574 et Challanges en 1587. »

Cela dit, il convient maintenant de réfléchir à l'évolution de l'orthographe des toponymes « Chalenge », en Normandie comme en France, voire dans des pays étrangers.

3-1 - Département de l'Orne

Nous savons qu'une paroisse de ce département porte ce patronyme issu de l'anglo-normand. Il est fait mention de cette localité dans le cartulaire de l'abbaye Saint-Martin de Sées sous le vocable « Chalangeium » en 1210, forme latinisée de l'anglo-normand « Chalange ». On trouve le même type de toponyme latinisé dans les archives du département de la Manche car, s'agissant de la paroisse de Cerisy-la-Salle, il y est fait mention d'une charte datée de 1226 et donnant la mesure de Fol et quatre acres de terre situées entre « Le Calenge » (Calengium) et « Carantilly » (Karantilleium). La paroisse du « Chalange » du département de l'Orne apparaît aussi sous la forme « Chalonge » au XIII^{ème} siècle dans les Rôles Normands. Cette paroisse comprend plusieurs hameaux, car il fut constaté que le 2 octobre 1541, Pierre Fricquet, prêtre, demeurant à Cognières, paroisse de Maurepas, donnait à sa femme des biens situés à La Facqueterie et à Montchevrel, paroisses du Chalange au diocèse de Sées. Enfin, la carte de Cassini la mentionne sous le toponyme « Le Chalenge ».



De plus nous avons pu lire, à la Bibliothèque Nationale, une charte établie en la Baillie de Caen la semaine de la Saint-Martin d'été 1313 ou 1314. Elle concerne « la vente, par ledit Guillaume à Sevestre, du b(u)isson en la garde de Glapion que l'en dit Chalenge ». Or Glapion est un fief en l'honneur de Sainte-Scolasse du canton de Courtomer dans l'Orne, à quelques kilomètres de la paroisse actuelle du Chalange. Il s'agit là du nom d'un bois de la commune de Sainte-Scolasse, lequel bois a été appelé « Chalenge » pour les mêmes raisons que j'ai déjà indiquées.

Dans l'Orne toujours, le 12 décembre 1738, Adrien Michel de Brenat, seigneur du plein fief haubert de Jarrier, sis en la paroisse Saint-Sulpice de l'Aigle, vendait à René Charles

Alexandre Legrand, écuyer, seigneur de Souchet, la mouvance et dépendance du plein fief de « Chalenge », situé en la paroisse Saint-Symphorien-des-Bruyères.

Il existe aussi, au Sud de ce département, deux hameaux ayant « Chalonge » pour toponyme. Il s'agit de « Chalonge » près d'Antoigny et du « Chabnge » près de Couterne, dans l'arrondissement de La Ferté-Macé.

Il paraît difficile de tirer des règles d'évolution de ces quelques formes du toponyme « Chalenge », si ce n'est le fait qu'une forme dérivée apparaît dans l'idiome anglo-normand, dès 1202 avec Philippe le Chalengur, et que cette région de Basse-Normandie constitue certainement une zone de transition linguistique comme nous le verrons plus loin en analysant les formes dérivées de ce toponyme et usitées dans les départements limitrophes de l'Orne, ce qui peut expliquer la forme « Chalonge » qui vient d'être mentionnée.

3-2 - Département de la Manche

Dans un manuscrit de 1898 de la Bibliothèque Mazarine, les toponymes « Chalenge » et « Chalenge de l'Ange » signifient, dans l'Avranchin, « terre en litige » et « terre en litige de l'écuyer ».

Après avoir questionné le directeur des services d'archives de la Manche, il propose deux types pour la représentation du toponyme issu du roman « Calonja » dans la Manche. Cette scission en deux groupes géographiques distincts correspond à l'évolution du « c » en « ch » précédemment décrite :

- le type normand dans le Nord du département sous les vocables « Calange » et « Calonge » ;

- . « La Calange » à Dangy, canton de Canisy,
- . « Le Calenge » à Précorbin, canton de Torigny,
- . « La Calengerie » (de l'anthroponyme Calengur) à Héauville, canton des Vieux,
- . et « Calonge » à Cerisy-la-Salle, chef-lieu de canton.

- le type français au Sud du département sous les appellations « Chalange » et « Chalonge » ;

- . « Le Chalange » à Savigny-le-Vieux (aînesse citée aux XVIème, XVIIème et XVIIIème siècles),
- . « La Chalangerie » à Subigny (de l'anthroponyme Chalengur),
- . « Le Challenge » à Fontenay,
- . « Le Challenge » à Lapenty (aînesse citée sous l'ancien régime),
- . « Le Challenge » à La Mancellière dans le Mortainais,
- . « Le Challenge » à Reffuveille (fief cité au Moyen Age et au XVIIIème siècle),
- . et « Chalange » au val Saint-Père (cité en 1814).

Voici maintenant 4 extraits de textes qui se rapportent à l'Abbaye de Savigny, s'agissant de dons relatifs à la lande de Calumpniis. Il s'agit probablement des terres mentionnées sur les 2 chartes que nous avons exposées plus haut, terres dénommées aujourd'hui Le Chalange près de Savigny-le-Vieux :

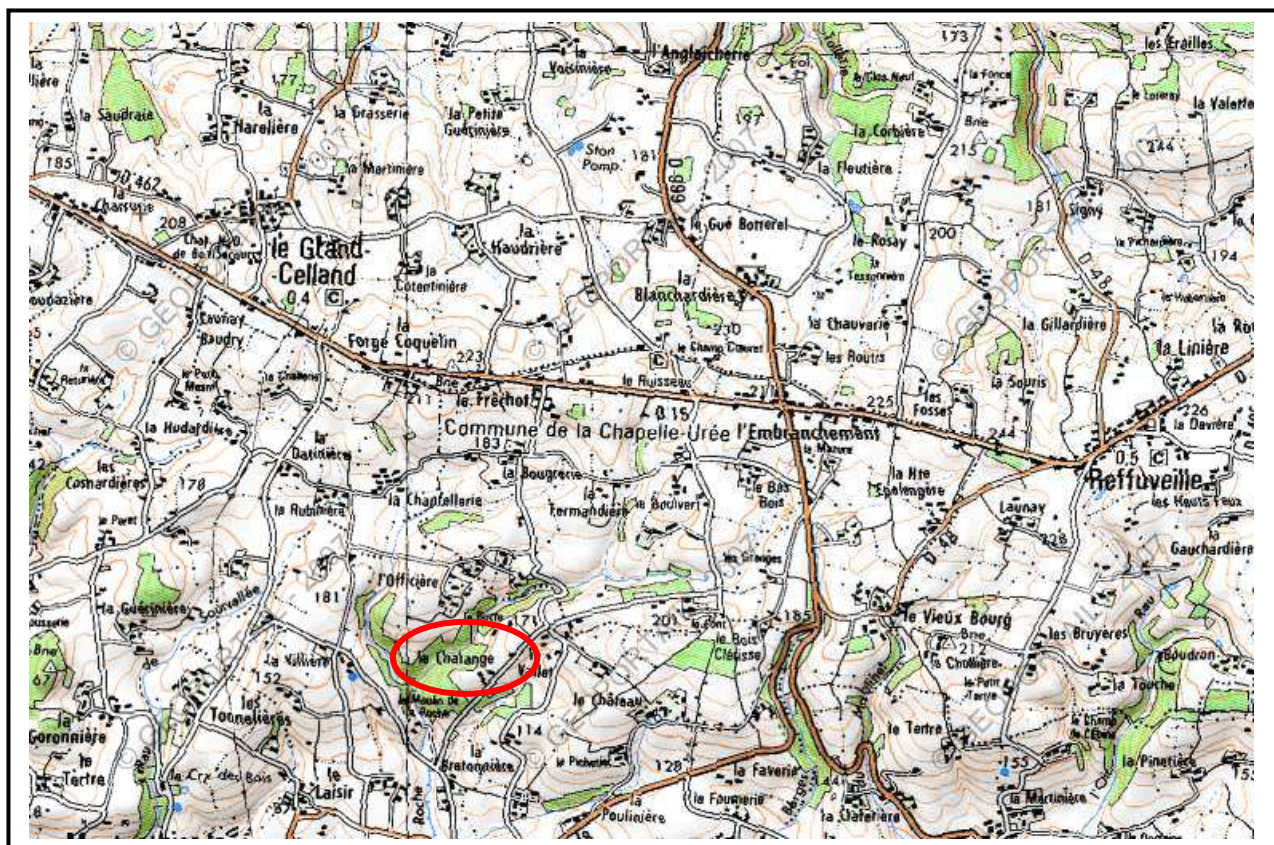
« ... Goislin de Poeio confirme à l'Abbaye de Savigny, la possession de... la landa de Calumpniis inter Chamberon (peut-être Camberton près de Coutances)... » (Vita l'ermite, prédicateur itinérant, fondateur de l'Abbaye normande de Savigny, de Van Gorcum, 1990).

« ... Cartulaire de Savigny, n°23. La charte contient les mots : Ego Petrus de Sancto Hylario... posui eam (terram de Calumpniis) in manu... » (Recueil des actes d'Henri II roi d'Angleterre et duc de Normandie, 1909).

« ... Des titres et des chartes de l'Abbaye de Savigny ;... de Geoffroy, fils-Guimond et de ses fils Alain, Juhel, Sequart, in Terra guasta dimidiam partem terre de Calumpniis; de Payen de Cérisel, de Guillaume son fils, de Raoul Rohais et de Guibor son épouse, l'autre moitié de la terre de Calumpniis, donations consenties par Olivier d'Ardeue et Ranulfe-le-Breton, seigneurs du fief dont cette terre relevait... » (Mémoires de la société des antiquaires de Normandie, 1853).

« ... Bulle du pape Eugène III, adressée à Serlon, abbé de Savigny, par laquelle il met son abbaye sous la protection de saint Pierre et confirme les donations faites à ce monastère : ... Ex dono Wilhelmi de Ruperia terram de Wimunt et terram de Villegio... Ex dono Galterii Meduanensis et Hervei Carbonelli et Fulconis filli ejus locum de Petra-ponte et Mesreium et Mesreolum et landam de Calumpniis... Anno M° C° XL° VII° (1147)... » (Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 1841).

Par ailleurs, nous avons vu qu'il existe un lieu-dit dénommé « Le Chalange » près de Reffuveille (voir sur la carte ci-dessous).



Cette vavassorerie était un fief noble ayant appartenu particulièrement à la famille De La Broise et à Jehan d'Orange, conformément aux 4 extraits présentés ci-après :

« ... La charte de Navarre de 1401 fait mention de 15 fiefs ou vavassorerie nobles à Reffuveille. Ils sont nommés les fiefs d'Asnières, de l'Aumône ou du Chanoine, de la Barberie, des Basles, de la Blanchardièrre, du Bois-Ambroise, de Chalenge... ; ... Pierre, sieur du Chalenge, aîné des enfants de Robert sieur du Chastelier... » (La revue du Mortainais, bulletin d'histoire locale, de Victor Gastebois).

« ... une franche vavassorerie en Reffuveille dite le Chalenge, appartenant à Jehan d'Orange... (charte de Navarre ;1401)... » (Mémoires de la société d'archéologie des arrondissements d'Avranches et de Mortain, 1883).

« ... Seigneurs de Chalange, de la famille de La Broise, en Normandie... » (Dictionnaire historique de la France, de Lalanne). « ... C'était un De La Broise dont la famille était originaire du Mesnil-Adelée où se trouvent les villages de la Haute et de la Basse-Broise... » (La revue du Mortainais, bulletin d'histoire locale, de Victor Gastebois, 1911).

« ... Chalange. Terre seigneuriale. De la Broise. 1650... » Dictionnaire des fiefs, seigneuries, châtelainies, de l'ancienne France, d'Henry Gourdon de Genouillac, 1862).

Cette énumération de toponymes issus du latin « Calumnia », par l'intermédiaire du roman « Calonja », permet de situer une zone de transition linguistique, que nous confirmerons dans les autres départements de Normandie ou limitrophes, en certaines régions particulières où sont usitées les formes « Calenge », « Calange », « Chalenge » ou « Chalange », et en d'autres où ne figure plus que le toponyme « Chalonge ».

3-3 - Département du Calvados

A la Saint-Michel 1312, les comptes de Gautier du Bois, vicomte d'Auge, mentionnent l'existence « ... du moulin de Calompne, qui sou leit entre compte o les diz cens et eschaites, que Johan le Buistoeur tient fé, pour moitié, 26 l... » à la sortie Est de Pont-l'Évêque. En 1329, ce moulin appartenait à Robin de Launay et est mentionné sous ce nom. L'acte correspondant est répertorié aux Archives Nationales sous la mention « ... Molendinum de Calonna in Algia... »

On trouve aussi un affluent de la Touque qui a pour nom « La Calone » (carte de Cassini), alors qu'un seul hameau du département, rattaché à la commune du Tourneur, est identifié par le toponyme « La Calange ». Cet affluent fut dénommé aussi « La Calompne » au Moyen Âge :

« ... aussy subjects quérir et charier les grains des dixmes, de Bonneville-sur-Toucq, Saint-Julien-sur-Calompne... » (Cahiers de Léopold Delisle, 1947).

« Robert de Saint Pierre, escuyer, seigneur de Saint-Julien-sur-Calompne, se rendit, en 1480... » (Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 1863).

3-4 - Département de l'Eure

Plusieurs localités ont un toponyme de la forme « Calenge » :

- « La Calange », fief au Neubourg,
- « Le Calange », hameau de La Chapelle-Gauthier,
- Le manoir de « Calenge », à Ville-sur-le-Neubourg,
- « Les Calenges », terres vagues disputées à Saint-Martin-du-Bosc à la fin du XIII^{ème} siècle (Livre des Jurés de Saint-Ouen),
- et il existait aussi un lieu-dit « Chalengens » à Cesseville en 1209 (Cartulaire du Bec).

Sont présentés ci-dessous quelques extraits relatifs au fief du Calenge près du Neubourg et au Manoir-de-Calenge :

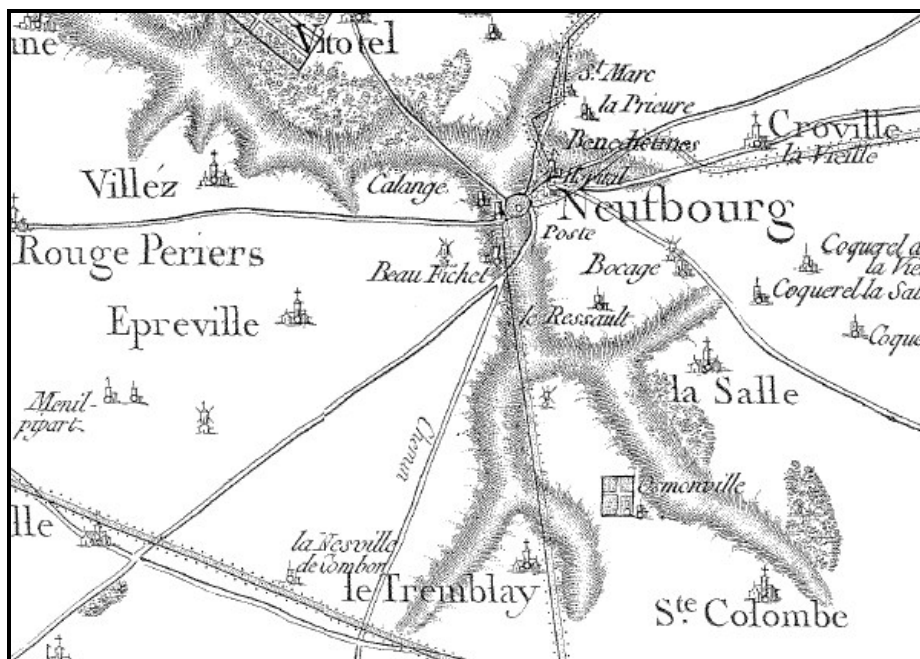
« ... un titre de 1209 fait mention du champ Chalenge, comme situé près la mare Bourlin, entre Cesseville et Crosville (près de Neubourg)... » (Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure, de Charpillon, Anatole Caresme, 1966).

« ... M. Dufour, maire de Villez, proche le Neubourg, faisant défricher, au printemps de l'année 1841, une pièce de terre alors à l'état de bruyères, située sur la commune et connue sous le nom de Manoir-de-Calenge, on trouva, à l'intérieur d'un terrain noirâtre, très onctueux et rempli de carbonisations, de nombreux compartiments d'habitations rustiques, composées de maçonneries grossières, en silex, qui renfermaient aussi des débris de meules en poudingue... » (Recueil des travaux, Société libre, 1858).

« ...Jean Le Vavasseur, sieur de Calenge (près de Neubourg), fut anobli en 1590... » (Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure, de Charpillon, 1879).

« ... Il existe une ferme dénommée La Calange et située à 600 mètres à l'Ouest du Neubourg... » (Carte I.G.N.).

« ... Ferme de Calange au Neubourg, en 1745... ; ... Le Clos Saint-Paul (église Saint-Paul du Neubourg) ... jouxte... le manoir dudit sieur de Calenge... » (La baronnie de Neubourg, d'André Plaisse, 1961).



Ci-joint, le hameau du Calange, sis en la paroisse de La Chapelle-Gauthier (carte de Cassini).



3-5 - Département de la Seine-Maritime

On notera que le toponyme « Chalenge » apparaît sous la forme « Callenge » dans ce département :

- « Les Calanges », terres de la commune de Bosc-Roger, Bois du « Callenge » en 1650,
- « Callenge », hameau de la commune de Bosc-Geoffroy, « Le Calenge » en 1419, « Calenge » en 1618, « Calanges » en 1715, « Callerge » en 1757, « Calange » en 1903,
- « Les Callenges », commune de Manneville-es-Plains, « terreur des Callenges » en 1406, « terrage des Callenges » en 1430, « terreur des Calenges » en 1463, 1468 et 1786,

- « Les Callenges », commune de Sainte-Geneviève-en-Bray en 1754,
- et « Callengeville », hameau de la commune du Bosc-Geoffroy, « Callengeville » en 1500, 1513, 1514, 1520, 1535, 1576, 1654, « Calongeville » en 1594, « Calencheville » en 1683, « Calangeville » en 1757 et 1903.

3-6 - Département de l'Eure-et-Loir

On y trouve aussi les toponymes qui nous intéressent :

- « Le Challenge », chemin du prieuré de la chartreuse du Val-Dieu,
- « Les Challonges », hameau de la commune de Bazoches-Gouet, qui apparaît sous le nom « Les Chalenges » en 1300 (Polyptyque de Chartres),
- « Les Challongnes », château de la seigneurie de Courtalain en 1518,
- et « Les Chalenges », hameaux de la commune de Rueil au XIX^{ème} siècle. Ils se nommaient « Les Chalaignes » en 1358 et, en 1735 ; Léon Maillard, chevalier seigneur de la Varande, et Anne Gabrielle de Laval, son épouse, échangeaient avec Pierre et Eustache Avenel, marchands, des terres sises à Rueil et nommées Le Plessis et « La Chalange ». Ces deux terres sont mentionnées sur la carte de Cassini sous les noms du « Plessis » et de « Chalange », cette dernière s'étant scindée en deux hameaux actuels, le « Petit-Chalange » et le « Grand-Chalange » (carte I.G.N. au 1/25.000^{ème}).

Etrange est la coïncidence qui se dévoile à l'instant au rédacteur de cette saga ! Son grand-père maternel, le Père « Chalange », avait été élevé, dès l'âge de deux ans et pour 4 années consécutives, par une nourrice de l'Eure-et-Loir habitant la commune de La Bazoches-Gouet, en 1879. C'est ce qui sera relaté dans le livre suivant. Alors, qu'un bambin du nom de « Chalange » ait probablement batifolé dans un hameau portant le même patronyme que lui, « Les Challonges », ou « Les Chalenges » en 1300, c'est bien un retour inopiné aux sources !

3-7 - Département de la Sarthe

On y trouve aussi les toponymes précédents :

- « Chalange », bois de la commune de Roëze, « Boscus de Calumnia » vers 1050,
- « Les Grandes et les Petites Chalonges », bois de la commune de Beaufray, « Decima de Calumpniis » au XIII^{ème} siècle,
- « Les Chalonges », hameau de la commune de Boësse-le-Sec,
- « Les Chalonges », commune de Montaillé, « apud Chalenge » au XIII^{ème} siècle,
- « Les Chalonges », bois de la commune de Saint-Vincent du Lorover,
- « Les Chalonges », bois de la commune de Savigny-l'Évêque,
- et « Les Chalonges », ferme de la commune de Vibraye.

Il est probable que les 2 extraits ci-après concernent « Les Chalonges » de Boësse-le-Sec :

« ... Sénéchaussée de Beaumont (sur Sarthe) : 1703 - Placets d'audiences ; y figurent messire Gabriel des Epeaux, seigneur de Chalonges, contre messire Antoine de Faudois, chevalier, seigneur comte de Cérillac, et contre René Lermier, fermier du château de Juillé, appartenant au dit comte de Cérillac... » (Inventaire-sommaire des Archives Départementales de la Sarthe, d'Armand Bellée, 1820).

« ... Jehanne, née le 18 mars 1816, avait épousé Jean Nepveu, sieur des Chalonges, bailly de Saint-Aubin de Coudrais (près de La Ferté-Bernard)... » (Revue historique et archéologique du Maine, 1912).

3-8 - Département de la Mayenne

Ce département est riche en toponymes de forme française, issus du roman « Calonja » :

- « La Petite Chalonge », ferme de la commune de Saint-Denis-des-Gastines,
- « Le Chalonge », ferme de la commune d'Alexain,
- « Le Chalonge », lieu-dit de la commune de Bouère,
- « Le Chalonge », ferme de la commune de Charchigné,
- « Le Chalonge », hameau de la commune de Fougerolles,
- « Le Chalonge », ferme de la commune d'Origné,
- « Le Chalonge », hameau de la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais,
- « Le Chalonge », hameau de la commune de Saint-Gault,
- Ruisseau de « Chalonge », commune de Louverné, affluent du ruisseau du Fresne,
- « Les Chalonges », hameau de la commune de Bourgon,
- « Les Chalonges », ferme de la commune de Châlons,
- « Les Chalonges », ruisseau affluent de la Chopinière,
- « Les Chalonges », ferme de la commune de Saint-Georges-sur-Erve,
- et « Les Chalonges », ferme de la commune de Vautorte.

La commune de Fougerolles se situe entre Landivy et La Dorée. Les 4 extraits suivants se réfèrent aux terres de « Calumpniis » sises dans cette commune :

« ... les terres de Colombiers, des Chalonges (Calumpniis) entre La Dorée et Désertines, un champ dans les Chalonges... » (Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne, 1880).

« ... Calumpniis, Chalonges, commune de Fougerolles... » (Annales de Bretagne, de la Faculté des Lettres de Rennes, 1973).

« ... sur la terre de Calumpniis... témoins :... Roberto converso de Savigneo... Calumpniis, Fougerolles, commune de Landivy... » (Annales de Bretagne, de la Faculté des lettres de Rennes, publiées en 1973).

« ... le Petit Pré de Chalonge, le Cruau de Chalonge, Clos de Chalonge, le Taillis de Chalonge, le Pré des Chalonges, le Pré de Chalonge... » (Lieux-dits sis en la commune de Fougerolles-du-Plessis, département de la Mayenne, 2008).

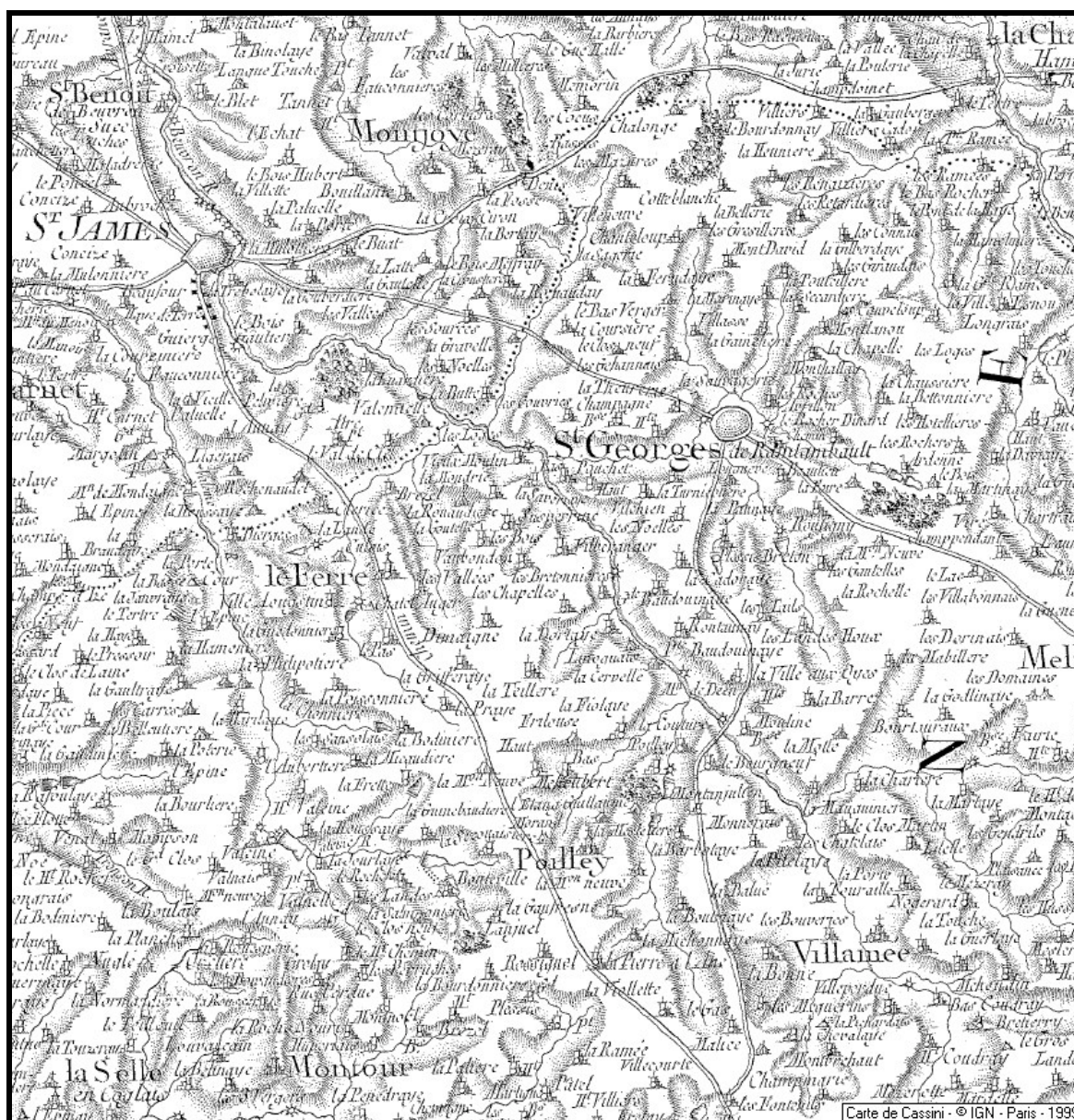
3-9 - Département de l'Ille-et-Vilaine

On y trouve aussi la forme « Chalonge » :

- « Le Chalonge », hameau des communes de La Baussaine, Coesmes, Montours, Saint-Georges-de-Rheintembault, Noyal-sous-Bazouges, Pancé, Le Pertre, Saint-Armel, Trévérien et Domagne,
- « Chalonge », hameau des communes de Corps-Nuds, Epiniac, Gennes-sur-Seiche, Plerguer, Saint-Germain-en-Coglès, Le Rheu, Vergéal et Vern-sur-Seiche,
- « Chalonges », hameau de Combourg,
- et « Les Chalonges », hameau du Theil-de-Bretagne.

Entre Valaine et Saint-James existait une terre « ... que l'on a appelée la terre des contestations, ou terra de Calumpniis ; on ne savait pas au juste à quelle province elle appartenait, tout au moins pour certaines parties. C'est pour éviter ces difficultés qu'au XIIIème siècle, les propriétaires, Raoul II de Fougères, Payen de Saint-Brice, et autres, en firent don à l'abbaye de Savigny... » (Notions d'histoire et d'archéologie pour la région de Fougères,

d'Emile Pautrel, 1927). Ou encore : « ... Ralph confirms gifts to Savigny ; totam terram de Calumpnis inter Ualanas et Sanctum Jacobum, qua Muntdagheim appellatur... fuerat in calumpnia et uastitate inter Britanniam et Normanniam (Fougères 1151)... » (The norman frontier in the twelfth and early thirteenth century, de Daniel Power, 2004). Mais aussi : « ... Des titres et des chartes de l'Abbaye de Savigny... En présence de Raoul, seigneur de Fougères, les religieux de Savigny reçurent une terre près du châtelet de Savigny : castelliolum... terram de Pontellis... ; ... L'an 1151, une charte de ce même seigneur nous fait connaître la donation à cette abbaye, de Mondaigné, terre située entre Valeines et Saint-James : inter Valanias et Sanctum Jacobum, que terra fuerat semper in calumpnia et vastitate inter Britanniam et Normanniam... » (Mémoires de la société des antiquaires de Normandie, 1853).



Voici encore quelques informations concernant cette terre des Chalongs :

« ... Elle (une charte) contenait l'aumône par Pierre de Saint-Hilaire à l'église de Savigny de la terre de Mondaigné, située aux Chalongs, entre St-James et... ; ... Il fut bailli et gouverneur de Mortain, seigneur, patron et fondateur des églises et des paroisses de Poillé, de St-Hilaire-du-Harcouët, de St-Georges de Reintembault... des Chalongs... ; ... Une rente de 600 livres fut ensuite constituée en faveur du prieuré par la fondatrice, moitié sur la seigneurie des Chalongs, moitié sur la ferme du domaine... » (Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie, de l'Association normande, 1871, 1929).

« ... Le bailliage et fief du Vieux-Chalonge (280 journeaux)... » (Bulletin et mémoires de la société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, 1877). « ... Fief du Vieux-Chalonge (280 journeaux), relevait de Poilley... » (Notions d'histoire et d'archéologie pour la région de Fougères, d'Emile Pautrel, 1927).

3-10 - Département des Côtes-d'Armor

La forme du toponyme y est identique :

- « Chalonge », écart des communes de Saint-Donan, Megrit, Pledran, Plouasne, Trégueux,
- « Le Chalonge », écart des communes de Plouer-sur-Rance, Plurien, Trebedan,
- « La Chalonge », hameau de Trevron,
- « Chalongs », hameau de Brehand.

3-11 - Département du Morbihan

Dans le Morbihan, seul le toponyme « Les Chalongs », hameau de la Commune de Ménéac, peut être identifié.

3-12 - Département de l'Indre-et-Loire

En 1462, « Le Challenge » était un ancien fief relevant d'Amboise et appartenant à Olivier Bourdin, marchand.

Le 3 juin 1496, la métairie « La Challenge » fit partie d'une vente de la paroisse de Chenonceau.

3-13 - Département du Loir-et-Cher

En 1584, Jean de Bordère est sieur de « La Chalonge » et de La Rivière, terres rattachées à la commune de Ternay.

3-14 - Département de Loire-Atlantique

- « Le Chalonge », hameau des communes de Ligné, Louisfer, Petit-Mars, Pouillé, Puceul et Saint-Julien-de-Vouvantes,
- « Le Chalonge », château de la commune de Héric,
- « Le Chalonge », ferme de la commune de Sorinières,
- et « Les Chalongs », hameau des communes de Gourlaine et Thouaré.

3-15 - Département du Maine-et-Loire

Dans l'arrondissement de Baugé, « Chalonnnes » sous le Lude est une commune située à 25 kilomètres de la ville d'Angers. Au confluent du Layon et de la Loire, à « Chalonnnes » sur Loire, on remarquera de nombreux vestiges gallo-romains, entre autres ceux d'un camp, et dans les murailles de l'église Saint-Maurille, les restes d'un temple antique. En 1859, en restaurant l'église Notre-Dame, on a trouvé dans l'intérieur du mur septentrional la sépulture d'un guerrier franc inhumé avec son cheval et ses armes.

Le « vicus Calonna », mentionné dès le VII^{ème} siècle, formait au XI^{ème} siècle un castrum avec enceinte fortifiée, au pied du château des évêques d'Angers, détruit au XVI^{ème} siècle et dont il reste une tour ronde éventrée au bord de la Loire :

« ... Hubert, évêque d'Angers, ayant donné vers 1040 aux religieux de Saint-Martin de Tours (Abbaye de Marmoutier) un ancien monastère en ruines situé près de Chalennes, ceux-ci y établirent un prieuré qu'ils consacrerent à Saint-Vincent. Malgré le voisinage du château épiscopal, cette maison acquit promptement une grande importance, attestée par 15 chartes originales du XIème siècle (1040-1094) et 3 du XIIème siècle (1107-1131)... » (Archives d'Anjou, recueil de documents et mémoires inédits sur cette province, de Paul Marchegay, 1843).

« ... En 1096, Chalennes fut donné, par Foulques-Réchin, à l'évêché d'Angers, dont il est resté la propriété jusqu'à la révolution... » (Histoire des Villes de France, par A. Guilbert, 1845).

Or le toponyme « Calonna » est-il, au VIIème siècle, une forme issue de « Calogne » et de « Calumnia » ? C'est la thèse que proposa Helmut Drevin en 1912, en s'appuyant sur l'analyse suivante qui répertorie quelques patronymes dérivant de certains toponymes :

« ... - Guar(inus) de Calumniis 1067 - Hardr(uinus) de Calumna, circa 1075 - Hardr(uinus) de Calumnia, circa 1100 - heute, Chalennes (Maine-et-Loire) - Saecula 6, vicus Calona... » (Die französischen Sprachelemente in den lateinischen Urkunden des 11. und 12. Jahrhunderts - aus Haute-Bretagne und Maine, von Helmut Drevin, 1912). En fait Guarinus de Calumniis est cité dans cet acte, que nous étudierons dans un prochain paragraphe, sous la forme « Caluniis », forme qui apparaîtrait encore aux XIVème et XVIIème siècles en tant que nom commun :

« ... erit caluniis... » (Decachordum Christianum, de Marco Vigerio, 1507).

« Liber quartusdecimus... caluniis adfueti... » (Historiarvm indicarvm libri XVI, de Ioan, Petri Maffei, Bergomatis, e Societate Iesv, 1605).

Nous avons donc mené notre propre enquête en consultant divers ouvrages :

« ... En 1094, Haimeric, prévôt de Chalonne (Haimericus, praepositus de Calumna), donne, en présence d'Albert de Chalonne, trois charretées du vin qu'il récolte... Le même Albert (Albertus de Calumna) achète un cens de dix deniers, témoin : Geoffroy, seigneur de Chalonne (Gaufredus dominus de Calumna)... » (Répertoire historique et archéologique de l'Anjou, de l'Académie des sciences, belles lettres et arts d'Angers, 1860).

Dans le Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers, rédigé par le chanoine Ch. Urseau en 1908, on ne trouve malheureusement que des toponymes et patronymes relatifs à Calonna : « ... Calonna, Calunna, Calumna, Callonna, Callonna, cellula Calonensis, Chalonne, Challennes ; Eudonis de Calonna (pater Goffridi, 1096, 1105), Gaufridus de Calonna (canonicus Sanci Mauricii, sans date), Rainarius de Calonna (1125-1148)... »

Le résultat est identique dans le Cartulaire de l'Abbaye Saint-Aubin d'Angers, œuvre du comte Bertrand de Broussillon, datant de 1903 : « ... Callumpna, Callumna, Chalennes-sur-Loire ; Gaufridus de Calumna (1067-1109), Sigebannus de Calumpna (1119)... »

Il en est de même dans 2 dictionnaires historiques : « Vicus Calonna (VIème siècle ; Vita Sancti Maurilii) ; Calomna vicus (VIème siècle ; monnaies trouvées à Chalennes) ; Cellula Calonnensis (837 ; document inédit) ; Calonna, Calonnensis cellula (844 ; Cartulaire noir de la Cathédrale d'Angers) ; Calonna super Ligerim (1031-1056 ; cartulaire de Saint-Serge) ; ficus Calonnae (1031-1056 ; cartulaire de Saint-Serge) ; Calomnensis cella (1036-1047 ; cartulaire de Saint-Serge) ; Calumna (1037-1047) ; Castrum Calunnense, Castrum quod Calunna appellant (1055 circa) ; Chahimna (1050 circa) ; Calomna (1052-1082 ; cartulaire de Saint-Serge) ; Calunna (1052-1082 et 1130 circa ; cartulaire de Saint-Serge) ; Colonia (1082 ; cartulaire de Chemillé) ;

Calumpna (1100-1120 ; Cartulaire de Chemillé) ; Calumnia (1136-1149) ; Monasterium Colonotense (XII^{ème} siècle) ; Calone (1142-1145). » (Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire, de Célestin Port, 1874 ; et Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire, revu et mis à jour, de Célestin Port, 1965).

L'ouvrage d'Helmut Drevin contient 15 pages où figurent des toponymes de l'Orne (d'autres toponymes qu'il présente proviennent des autres départements français). Il cite notamment Odo de Clino Campo en 1050, Lambert de Braival en 1150, Herveus de Braivardio, Hubertus de Valnoisa en 1067 et Hubertus de Valnoisia (une erreur du copiste est manifeste : sur l'acte original, il est mentionné Valnoisa et non Valnoisia) circa 1067. Dans le cartulaire de Marmoutier pour le Perche, Odonus de Clincampo apparaît en 1050-1064, Odonus de Clino-Campo avant 1064, Herveus de Braiviardo en 1050-1064, Herveus de Breviardo en 1067, Herveo de Breviardo en 1064, Geoffroy, fils de Lambert de Braival en 1124-1137, Hubertus de Valnoisa en 1067 et Hubertus de Valnoisa vers 1067.

S'agissant de l'anthroponyme Guarinus de Calumniis, nous émettons une réserve, car on le trouve traduit sous la forme « Guérin de Calonnes » dans la série H des Archives de l'Orne ; il figure aussi, sous sa version latine, dans le cartulaire de Marmoutier pour le Perche, vers 1067. Certes, s'il est possible d'envisager que la même personne ait pu être présente en 1067 à Chalennes-sur-Loire, et quelques années plus tard à Bellême au Perche, il est par contre très improbable que 2 personnes aient eu les mêmes prénom (Guarinus : assez courant) et patronyme (de Calumniis : très peu usité), à la même époque, dans des régions différentes, et nous en concluons que ce Guarinus de Calumniis, cité tant par nous-mêmes que par Helmut Drevin, est bien celui qui apparaît dans le cartulaire de Marmoutier pour le Perche. Compte tenu du contexte dans lequel il figure comme témoin d'une vente de terrain à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, en compagnie de son frère Hugo et de notables de Bellême, il paraît peu probable que son lignage puisse provenir de Chalennes-sur-Loire. En conséquence, le toponyme Chalonne provient effectivement de « Calonna » et non de « Calumnia ».

Il est vrai que le terme « calumna » n'est pas rare. On peut le remarquer dans l'extrait suivant :

« ... Bulle par laquelle Urbain II confirme les possessions de l'Abbaye de Saint-Aubin dans le diocèse du Mans (14 avril 1077)... In Redonensi (episcopatu) : Calumniam... » (Histoire de l'église du Mans, de Paul Léon Piolin, 1856).

Cela dit, les titres de biens des Carmélites d'Angers mentionnent un toponyme « Chalangé » au XVII^{ème} ou XVIII^{ème} siècle.

3-16 - Ile-de-France

Une forêt, « Silva de Calumpnia » existait vers 1142 dans l'arrondissement de Melun. Elle pourrait être le bois actuel de Lady, de la commune de Bréau :

« ... Notificamus tam presentibus quam futuris fidelibus quod Erardus de Curte-Ostranni et uxor Finia et filii eorum Simon, Hubertus, Henricus, Goscerannus dederunt monachis de Tiron qui apud Beatam Mariam commorantur in loco qui vulgo dicitur Broilum nemus et terram juxta Calumpniam, concedentibus Simone de Panil et uxore ejus Amelina et filii eorum... »

« ... Iterum Eraldus et Fulcho dederunt sepedicto loco et monachis terram quam juxta Broilum pariter possidebant, concedentibus ipsorum uxoribus et filiis et filiabus... Item iste Fulco, accepta caritate ab ipsis fratibus... dedit terram quam inter torrentem Ancquesium et silvam Calumpnie possidebant... » (Cartulaire de Tiron).

Mais le toponyme « Calumpnia » existait peut-être déjà au VI^{ème} siècle :

« ... LIB II, cap IV... chlodomirus... eum (Sigimundum) in villa cui Calumpnia nomen est... » (Histoire ecclésiastique des Francs, de Gregory, Joseph Guadet, 1836). Or Chlodomire périt à la guerre en 524 (Histoire civile, physique et morale de Paris, de J.- A. Dulaure, 1825).

Selon certains érudits, le nom de lieu « Columna » aurait été ici déformé en « Calumpnia ». Cette déformation s'expliquerait par la graphie médiévale « Columpna », pour « Columna » (Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, 1917).

3-17 - Département de l'Oise

« ... La Calenge... un buisson de bois nomme Le Calenge, 1384 (la Landelle et Ons, au Nord de Gisors)... » (Toponymie du département de l'Oise, d'Emile Lambert, 1963).

« ... La Calenge... » (Dictionnaire topographique du département de l'Oise, de Emile Lambert, 1982).

3-18 - Province de Bourgogne

En 923, Raoul de Bourgogne possédait les comtés de « Chalonge », Auxois, Duesmois, Avalois et Lassois. On retrouve ici, dans le mot « Chalonge », la racine « Chalon », le comté de « Chalonge » étant celui qui avait pour métropole la ville de Chalon-sur-Saône.

Dans l'Yonne, en 1199, la ferme de « Chalonge », ou « Kalungium », se trouvait dans la commune de Villeneuve-le-Roi.

3-19 - Département de l'Ain

« Les Calunges » était une localité disputée près de Saint-Julien-sur-Reyssouze en 1272, et « Chalongio », « Chalonge », un hameau de la commune de Seyssel en 1388.

3-20 - Département de la Haute-Marne

Le décret impérial du 17 ventôse de l'an VIII enlève à la commune de Richebourg les fermes de « Chalonge » et de Sémobile et les réunit à la commune de Sémoutiers.

3-21 - Département des Ardennes

Le 7 juin 916, Charles le Simple a fait don à l'église de Sainte-Walburge, fondée par lui dans le palais d'Attigny, de divers manses et serfs, dont une manse située dans le domaine de « Calonne » :

« ... Praeceptum sanctae vualtburgis de Attinacio. In nomine sanctae et individuae Trinitatis, Karolus, divina propitiante clementia, rex francorum... Statuimus edificare ecclesiam in atiniaco palatio... et quattuor bunuaria in villa Cornacio, unum in villa Dionna, mansum quoque alium in villa Calunnia... Signum Karoli regis glorissimi... » (Archives Nationales).

Il s'agit peut-être du toponyme « Chalonge », de « Calumnia » écrit sous la forme « Calunnia ».

3-22 - Wallonie

« ... 1248 : Arnoul de Longeville, après un arbitrage intervenu, cède à l'Abbaye d'Auchy tous ses droits sur le bois de Calenge, vers Hucqueliers.... joniant a la voie de Hucquelieres, ke aucunes gens apeloient le bos de le Calinge... » (Recueil d'actes des XIIème et XIIIème siècles en langue romane wallonne du Nord de la France, par M. Tailliar, 1849).

3-23 - Département de la Somme

« ... En 1233, les Chalenges, (sont un) terroir dans la commune d'Orival (Somme)... » (Cartulaire de l'Abbaye Saint-Michel du Tréport, de Pierre Paul Laffleur de Kermaingant, 1880).

3-24 - Département du Pas-de-Calais

En « ... 1290, Jean, évêque de Liège, déclare qu'il tiendra et exécutera tous ce que les arbitres nommés et Guillaume de Mortagne, sire de Rumes, prévôt de Béthune, prononceront sur les débats qu'il avait avec le comte Guy, touchant le bois de Chalanges... » (Académie royale de Belgique, Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire, 1847).

Pour clore le recensement des toponymes situés au Nord de la Loire, nous mentionnerons les communes de « Calonne-Ricouard », « Calona » en 1036, et de « Calonne-sur-la-Lys », « Calona » en 1193 et « Kalona super fluvium Lis » en 1252, de l'arrondissement de Béthune.

Or, dans son livre, « Toponymie de la France » (Bruxelles, 1937), Auguste Vincent affirme que ces toponymes dérivent du mot préromain « Cala, Calla » qui indique une particularité naturelle comme des sources ferrugineuses. Les 2 extraits suivants confirment cette analyse.

« ... Pouillé du XIVème siècle... Capellania domini Oudardii Dassigii in ecclesia de Calompne (Calonne), Tornacensis diocesis (diocèse de Tournai)... » (Pouillés de la province de Reims, publié par Auguste Longnon, 1908).

« 1387... How the englisshmen aryved, and brente dyvers vyllages... And there was taken John of Lannay, a man of armes of Tourney, who was come thyder with the lorde of Estrynay and syr Blanquart of Calomne, who came there on the spures of Tourney... » (The chronicle of Froissart, de D. Nutt, 1902).

Nous ferons donc le constat que les noms « Calonna » proviennent du latin « Calunna » ou « Calompne », qu'il s'agisse de Chalonnnes-sur-Loire, Calonne-Ricouard et Calonne-sur-la-Lys.

Au Sud de la Loire, peu de lieux-dits sont identifiés par ces toponymes. Que ce soit en Haute-Vienne ou dans le Cantal, aucune forme du mot « Chalonge » n'apparaît dans les répertoires géographiques des Archives Nationales ou Départementales.

3-25 - Département du Puy-de-Dôme

Un hameau, « La Chalonge », fait partie de la commune de Laps.

3-26 - Province d'Aquitaine et Espagne

Il y existait, au XIIème siècle, une église à « Calloneis », dédiée à saint Etienne et dont le trésor fut enterré sous l'hôtel de Saint-Martin de Carcans pour le soustraire aux Normands :

« ... De l'iglise saint melion sore gironde e dl saint xhistofle et de sancta maria d'entre deux mers e de saint vincent d'autroina et de saint estevre de calloneis et de tostes les iglises fot quant dau corz marquis furent testuit porte a saint martin de cacams et furent seveli sos l'outer... » (Henri de Lens).

Ici, « Calloneis » peut être une forme de « Calumnis » ou de « Calloneus » comme nous l'avons mentionné en analysant la racine du nom « Calonges » de la commune du Lot.

Enfin, plus au Sud, en Espagne, Carloman II donne à Théotarius, évêque de Gérone, le Val d'Ario, le 2 septembre 881. Ce val s'étend de la mer à l'Est, à Romana de la Selva et à « Calonge » au Nord, à Llagostera à l'Ouest, et à Tossa au Sud (Actes de Carloman II). Or à Calonge, il existe encore les ruines d'un château : « ...September 1810 : ... und bald darauf erblickte man die Ruinen des alten Maurischen Kastells von Callange (Le château de Calonge en Espagne)... » (Geschichte des reussischen Militärs bis zum Jahre 1815, de J. M. Meinhard, 1842).

Tandis qu'en Galice, « La Corogne » fut dénommée parfois « La Calongne » : « ... et singlerent sans peril et sans damage et vinrent à La Calongne (Curuna ou La Corogne) en Galise... » (Extraits de chroniqueurs français du Moyen Age, de Louis Petit de Julleville, 1913).

3-27 - Ecosse

« Challenge », ou « Calinche » est cité dans les 5 extraits suivants :

« ... En 1846, 2 squelettes ont été découverts à Challenge Low (England)... »

« ... of the lands of Pitscottie, with a third part of the lands of Callange, which from the names of the witnesses, may be assigned to the year 1400... » (The Melville Family of Utah, de Alton Crane Melville, 1961).

« ... 20 november 1438 de tertius partibus terrarum villarum de Seras, de Craghall, de Callange, et de Weste Pitscottie cum pertinent, jacent in Baronia de Seras, infra Vicecomites de Fife... » (Publication of the Scottish History Society, 1964).

« ... Fife Hillhouse Dysart St Monance Collessie North Callange Lanarkshire Carluke... » (The Industrial Archaeology of Scotland, de John Butt, 1967).

« ... About three miles south-east of the village of Ceres, and immediately east of Newbigging of Craighall, is South Callange, the property of John Adamson, Esq., manufacturer, Bridgend of Ceres... North of South Callange, and west of Nether Baldinny, is North Callange, the property of James Lumsden, Esq., of Lathallan... » (History of the county of Fife, de John M. Leighton, 1840).

« ... Mr. Walter, of Calinche, 27 Jan. 1655... » (Scottish Record Society, 1897).

3-28 - Angleterre

« Chalengewood », « Chalange », « Calange », « Calenge », « Challenge », « Calinge », « Calynge », « Callingwood » et « Calince » figurent aussi dans les 5 extraits ci-dessous :

« ... Helen, who perhaps married Patrick Learmonth of Challenge (England); avant 1579... ».

« ... the Callinge (Calange, 1381; Calinge, 1564, disputed land, v. calenge)... » (Survey of English Place-Names, by English Place-Name society, 1924).

« ... An inquisition was taken with regard to his property in 1049 in connection with an action for a debt of £400 due to William Trigge of Calinge, Middlesex... » (West Wales historical records, 1929).

« ... sed persona ; eorum sunt subjecti Regis, sicut inhabitants Calince... » (The Reports of Sir Edward Coke, Knt, In Thirteen Parts, de Edward Coke, John Henry Thomas, John Farquhar Fraser, Robert Philip Tyrwhitt, 1826).

« ... Callingwood (Burton-on-T); 1280, Calynge...; ... Challengewood, 1300 ; Chalange ; cf. Threepwood, Sc, and in Northumberland and Cheshire fr. threap, a scolding contest... » (The Place-names of England and Wales, de James B. Johnston, 1915).

3-29 - Du toponyme « Calence », ou « Calance »

Nous avons vu qu'en Angleterre, « chalenge » pouvait s'écrire « calence » : « ... Near 1573... Saing also, that, at the great dead tyme, about 37 or 38 yars ago, the said inhabitants in all the streits articulate dyd calence their part and porcions of the church yarde of the sayd Sat. Oswald to berie their dead... Calence: challenge or claim... » (Ecclesial and other proceedings from the court of Durham, England, 1846).

Or il semble que le mot gaulois « Qal » se retrouve dans certains toponymes : « ... Gaule, un ancien passage, de Qal, Qar, à Kal, Kar, ou, si on veut Kwal, Kwar. Cette évolution se reflète dans les exemples suivants : type Qal, ou Quall ; Calanche, rivière, Mayenne... » (Anales de Universidad Nacional de Cuyo Insituto de linguista, 1942).

Ainsi, « ... (en) Ille-et-Vilaine, affluent de gauche de la Calanche qui va à la rive droite de la Vilaine en aval de Vitré. Une autre forme de ce nom de rivière est : Peyrouse... » (Annales de l'Est, de la Fédération historique de Lorraine, Université de Nancy, Faculté des lettres, 1937).

Plu généralement, les toponymes de la forme Calance ont été répertoriés et quantifiés en France par l'I.G.N. : « ... Toponymes Chalence : clot de Chalance, 1 (plaine, plateau en Isère) ; col de Chalance, 1 (col, passage, cluse des Hautes-Alpes) ; glacier de Chalance, 1 (glacier, névé, crevasse des Hautes-Alpes ; refuge, bivouac de Chalance, 1 (refuge dans les Hautes-Alpes) ; ruisseau de Chalance, 1 (ruisseau des Hautes-Alpes) ; torrent de la Grande Chalance, 1 (rivière, torrent des Hautes-Alpes). Toponymes Chalence : aucun. Toponymes Calance : aucun. Toponymes Calence : aucun. Toponymes Callance : aucun. Toponymes Callence : aucun. Toponymes Chalanche : 20, dont 1 hameau Basse Chalanche dans les Alpes de Haute Provence, 2 hameaux Chalanche en Haute-Savoie. Toponymes Chalenche : aucun. Toponymes Challanche : aucun. Toponymes Challenche : aucun... » (Site de l'I.G.N., les lieux-dits de France métropolitaine).

Et « Chalence » a donné « Chalancé » : « ... cantonde Prauthoy ; en 1183, Chalancé. Le DNLF voit ici un dérivé en ACU dérivé du gallo-romain... » (Les noms de lieux de la Haute-Marne, de Gérard Taverdet, 1986).

« Calance » peut provenir aussi du toponyme « Calancia » (voir les 2 exemples suivants) :

« ... nous remontons la vallée de la Tinée, et, par Rimplas, on entre dans la vallée de la Vésubie, avec les farouches gorges du Calancia... » (Le voyageur en Provence, de Maurice Pezet, 1968).

« ... Sallanches (Salancia, Chalancia en 1178, Salancia en 1212, Salenchia en 1339) : importante ville de la vallée de l'Arve ; également nom d'un torrent qui la traverse... » (Lieux-dits entre Dranse et Arve, Chablais et Genevois, de Gilbert Künzi, 1993).

Il en est de même en Italie, conformément aux 3 extraits ci-dessous :

« ... Pure Chalancia della formula 151, per la vasta diffusione del toponimo, è difficilmente individuabile... 151 : Receptit a Stephano Poncii de Chalancia intitulato ad denunciationem Jacobi de Tullino, qui altercando invicem idem intitulatus adversus dictum denunciante[m] talia verba vel in effectu similia dixit... » (Lingue e dialetti nell'arco alpino occidentale, de Gianrezo P. Clivio, 1978).

« ... L'area dell'indagine comprende la testata del bacino del torrente Grana (Alpi Cozie) dall'origine alla sezione di Cialancia... » (Memorie della Accademia delle scienze di Torino de Accademia delle scienze di Torino, 1951).

« ... Cialancia est une bourgade de la vallée du Grana des Alpes italiennes, près de l'actuelle frontière française... » (Carte Michelin).

« Calencia » est aussi un toponyme espagnol (voir les 3 exemples ci-après) :

« ... bass of the cathedral choir in Calencia. Four years later, he went to Madrid... » (The Grand Opera Singer of To-day, by Henry Charles Lahee, 1912).

« ... Montesquieu : El Esperitu de las layes, Ed. Universitaris, Calencia de Castilla, 1964... » (La Nueva Constitucion, de Enrique Chirinos Soto, 1979).

« ... el obispo de Calencia... » (Espana Sagrada, de Enrique Florez, 2000).

« Calancia » est aussi le nom d'une île proche de Madagascar :

« ... Il passa outre, cinglant à l'Est & et Est-Nord-Est, vers l'isle de Saint Laurens (Madagascar), et ne vit point la basse de Judia, mais seulement cette isle.... Situation de l'isle de Saccatora, ainsi remarquée en 1612... De ce lieu ou il faut mouiller jusquesa Calancia il y a dix lieues, qui est une baye sur la mesme face de l'isle ; mais a l'anse ou est Tamarete, qui est l'habitation du Gouverneur... » (L'architecture navale, par le sieur Dassie, 1677).

Avant de conclure ce chapitre relatif à la toponymie, nous citerons les formes du toponyme « Chauvigny », lequel est issu de la racine latine « calumnia » et du suffixe « cum », abréviation de « locum ». On pense quelles étaient données à des lieux situés en bordure de voies romaines.

3-30 - Quelques localisations du toponyme « Chauvigny »

L'écriture ancienne de ce toponyme est variable. En voici des exemples extraits d'actes du Cartulaire Dunois (Archives départementales de l'Eure-et-Loir). Dans les années 1175, 1184, Hugues de Châteaudun donne à Marmoutiers sa forêt de Vendôme, entre Chauvigny et Romilly :

« ... Notum sit tam futuris quam praesentibus, quod ego Hugo Castriduni vicecomes, in perpetuum dedi et concessi Deo et ecclesie beati Martini de maiore monasterio, terram nemoris Vindocinensis, quod venditum est inter Romiliacum et Calumniacus... »

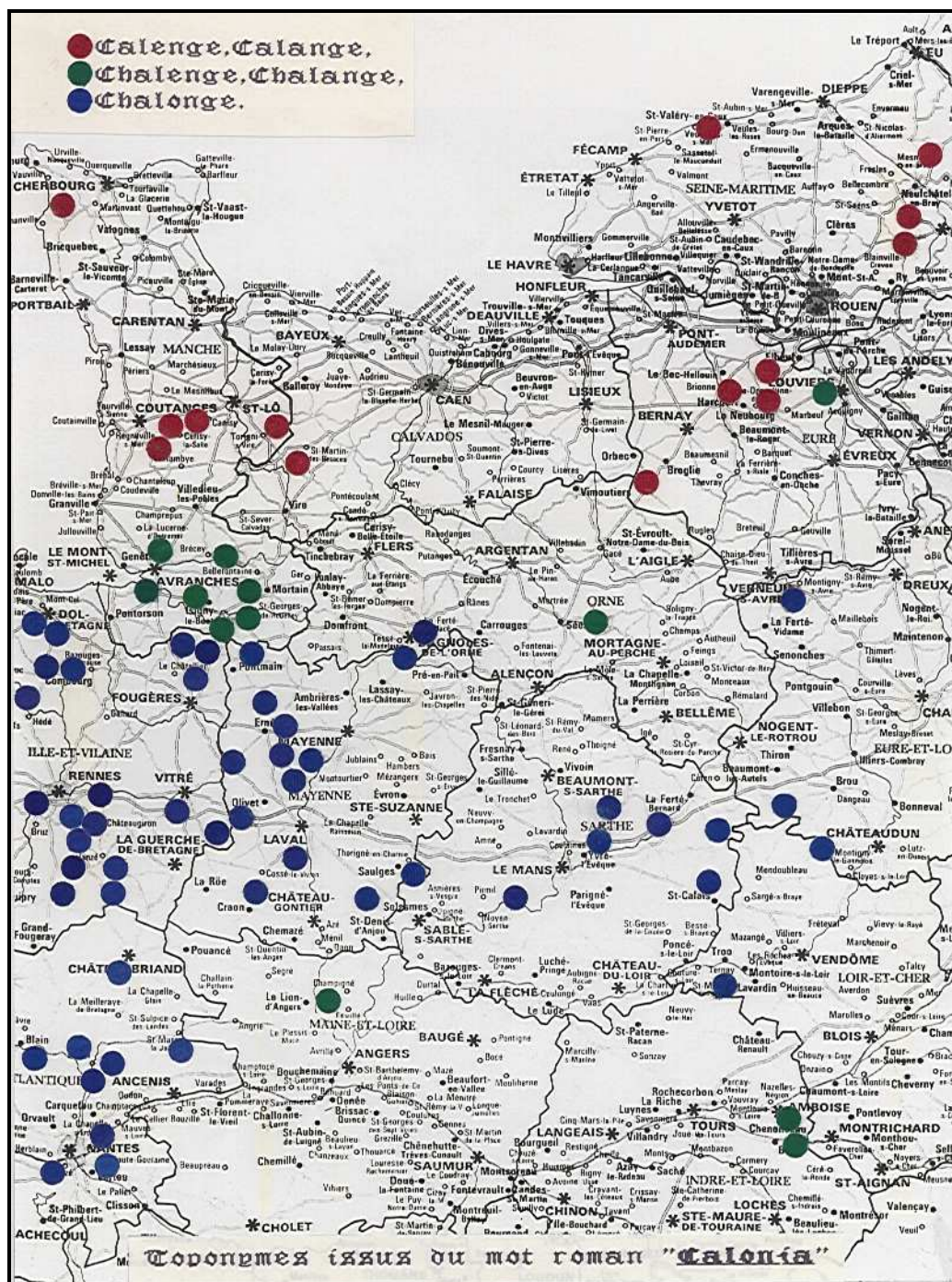
Robert de l'Île, vicomte de Blois, donne ses vignes de Pezou aux religieux du prieuré de Chauvigny (XII^{ème} siècle) :

« ... Quod ego Robertus de Insula, blesensis vicecomes, vineas quas habent monachi de Caluiniaco, apud Pisoium... »

En 1173, Ansord, forestier, abandonne aux religieux de Chauvigny les droits et cens qui lui étaient dus : « ... Quod Ansodus folestarius, servantiam et monachatum, quod reclamabat in terram monachorum de Caluiyaco... »

Dans le département de la Vienne, une commune porte ce nom près de Poitiers. On peut généraliser en affirmant que beaucoup de lieux-dits sont identifiés sous le toponyme « Chauvigny », en particulier dans l'Orne et près de Bellême.

4 - Conclusion de cette étude toponymique



Force est de constater que le toponyme « Chalonge » et ses dérivés, issus du mot roman « Calonja », n'ont principalement été utilisés que dans la subdivision Nord-Ouest de la région où la langue d'oïl était parlée (voir carte ci-dessus). On vérifiera aussi que les formes dérivées anglo-normandes « Calenge », « Calange », « Challenge » et « Chalange » sont, à quelques exceptions près, localisées dans les territoires de l'ancienne province de Normandie :

- les formes « Calenge » et « Calange » sont situées au Nord d'une ligne passant par Coutances et Evreux,
- alors qu'on trouve les dérivés « Challenge » et « Chalange » dans l'Avranchin et au centre du département de l'Orne. Cette ligne de transition des formes (« Challenge », « Chalange ») vers la forme (« Chalonge ») est remarquable car elle suit grossièrement la frontière de cette ancienne province.